CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
64e Réunion du Comité permanent
Gland, Suisse, 20 au 24 janvier 2025

SC64 Doc.18

Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique

Mesures requises :

Le Comité permanent est invité à :

i) prendre note du Rapport du Président du GEST ;

ii) examiner les recommandations présentées par le GEST dans le paragraphe 34 du présent rapport, concernant en particulier :
   a) les priorités du GEST pour 2026-2028 ;
   b) les orientations relatives à l'utilisation d'autres estimations de populations pour l'application du Critère 6 ;
   c) le rapport technique en vue de réviser les cadres juridiques et politiques en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides ;
   d) l'approche proposée pour les futures Perspectives mondiales des zones humides ; et
   e) le financement de la création du Partenariat pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau (WEP) et la réalisation de l'édition de 2027 du rapport *Waterbird Population Estimates* (WPE2027-Estimations des populations d'oiseaux d'eau).

Introduction

1. Depuis son dernier rapport, présenté à la 63e Réunion du Comité permanent (SC63), le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) a progressé de manière significative. Il a notamment exécuté les tâches clés décrites dans le plan de travail du GEST 2023-2025 et a organisé avec succès la troisième réunion intersessions du GEST. Le Groupe a participé activement à différents groupes de travail établis par le Comité permanent et a apporté une réponse à différentes requêtes spéciales. Le présent rapport retrace les activités du Groupe depuis la 63e Réunion du Comité permanent et met tout particulièrement l'accent sur les réalisations majeures et les initiatives à venir.

Réunions intersessions en ligne du GEST

2. Avec l'appui du Secrétariat, la troisième réunion intersessions en ligne des membres du GEST, notamment des auteurs principaux et des auteurs collaborateurs, a eu lieu du 3 au 4 septembre 2024, avec 41 participants. Les objectifs étaient les suivants :
   - le Président du GEST et le Secrétariat ont fait le point sur la situation ;
   - les auteurs principaux chargés de la coordination des Domaines de travail thématiques ont informé les membres des progrès du plan de travail du GEST ;
   - les projets de résolutions à soumettre à la 64e Réunion du Comité permanent ont été discutés : projet de résolution sur l'application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2026-2028 (SC64 Doc.19) ; projet de résolution sur la

création du Partenariat pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau (SC64 Doc.20) et publication de l'édition 2027 du rapport *Waterbird Population Estimates* (WPE2027) ; et projet de résolution sur l'application des Critères 6 et 9 aux zones humides d'importance internationale, nouvelles et existantes (SC64 Doc.21). D'autres détails sur ces résolutions sont fournis ci-après.

3. Le GEST a également examiné les progrès de tâches spécifiques du GEST axées sur : le projet de Note d'information sur d'autres mesures efficaces de conservation par zone pour l'utilisation des zones humides (tâche 4.1) ; les travaux entrepris par un consultant sur l'évaluation des coûts de la perte et de la dégradation des zones humides pour les Perspectives mondiales des zones humides (tâche 5.1) ; l'approche proposée pour les futures Perspectives mondiales des zones humides (tâche 5.3) ; et l'examen proposé des cadres politiques et juridiques pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (tâche 5.4).

Communiqué du GEST

4. Dans le sillage de la 26e réunion du GEST (GEST26), le Président, avec l'appui du Secrétariat, a lancé le Communiqué du GEST afin de tenir les OIP, les observateurs et les correspondants du GEST au courant des progrès. Le premier communiqué a été publié le 15 mai 2024 ; il était consacré au partage des informations sur les progrès relatifs aux tâches du GEST et aux publications pertinentes. Le communiqué fournit aussi une occasion de partager les mises à jour avec les Organisations internationales partenaires (OIP). La prochaine publication du communiqué est prévue pour décembre 2024.

Progrès des tâches hautement prioritaires décrites dans le plan de travail du GEST 2023-2025

5. Le GEST a fait des progrès considérables sur les tâches hautement prioritaires :

Domaine de travail thématique 1 : Les zones humides d'importance internationale, le développement du réseau des sites et l'application des critères.

6. *Tâche 1.1 a). Orientations supplémentaires sur l'application des Critères Ramsar relatifs à la désignation des zones humides d'importance internationale* : La tâche 1.1. a) a été menée à bien. Le Cadre stratégique a été examiné et des mises à jour sont proposées pour les orientations relatives à la désignation des zones humides d'importance internationale selon le Critère 9 ; il est en outre proposé de renforcer la collaboration avec les acteurs pertinents et d'identifier de nouvelles sources de données pour la désignation des sites. Dans le cadre de cette tâche, le document *Population estimates and 1% thresholds for wetland-dependent non-avian animal species, for the application of Criterion 9,* publié à l'origine en 2006[1] a également été mis à jour. Par ailleurs, le GEST a soumis un projet de résolution sur l'application des Critères 6 et 9 aux zones humides d'importance internationale nouvelles et existantes (SC64 Doc.21).

7. *Tâche 1.1 b). Orientations pour faciliter l'application du Critère Ramsar 6* : Cette tâche a supposé un examen du Cadre stratégique, suivi de la proposition de le mettre à jour du point de vue de l'utilisation des estimations des populations d'oiseaux d'eau pour l'application du Critère 6 ainsi que de collaborer avec les OIP concernées et les initiatives sur les voies de migration. La tâche 1.1. b) a été menée à bien. Le GEST a présenté un projet de résolution sur l'application des Critères 6 et 9 aux zones humides d'importance internationale nouvelles et

[1] Voir https://www.ramsar.org/document/population-estimates-1-thresholds-wetland-dependent-non-avian-animal-species-application.

existantes (SC64 Doc.21), qui comprend des modifications proposées au Cadre stratégique, ainsi qu'au Critère 5 par souci de cohérence.

8. *Tâche 1.1 c). Proposition technique pour la mobilisation de ressources et réalisation de la mise à jour des estimations des populations d'oiseaux d'eau* : La tâche 1.1. c) a été menée à bien. Une proposition technique décrivant les différentes possibilités de mise en œuvre et de mobilisation de ressources pour les mises à jour des *Waterbird Population Estimates* (WPE) a été présentée dans le document SC63 Doc.19, soulignant les synergies avec des accords apparentés, des partenariats de financement institutionnels, des priorités en matière de renforcement des capacités et suggérant des mesures économiques pour la production des WPE. Conformément à la Décision SC63-31, le GEST a préparé un projet de résolution sur la création d'un Partenariat pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau (WEP) et la réalisation de l'édition 2027 des *Waterbird Population Estimates* (WPE2027) (SC64-20), avec des informations additionnelles sur les incidences financières du Partenariat pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau (WEP) figurant dans le présent rapport (Annexe 5).

9. *Tâche 1.2. Évaluation mondiale des lacunes dans le réseau Ramsar des zones humides d'importance internationale, et synergies avec les objectifs mondiaux sur le climat et la biodiversité* : Faute de ressources humaines suffisantes pour faire progresser les travaux la tâche 1.2 a été mise en attente. À ce jour, l'objectif du Domaine de travail thématique 1 a été de veiller à la réalisation des tâches 1.1a, 1.1b et 1.1c. Les activités associées à la tâche 1.2 ont été intégrées en tant que tâche prioritaire pour la prochaine période triennale (voir Annexe 1 Priorités du GEST 2026-2028). Pour cela, une évaluation mondiale sera nécessaire pour identifier les types de zones humides, les espèces et les habitats sous-représentés dans les zones biogéographiques, en ayant recours au Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR) et à d'autres sources. Une approche normalisée permettra d'obtenir des données techniques en appui à la désignation future et à la priorisation de zones humides d'importance internationale à travers différents types de zones humides et de régions.

<u>Domaine de travail thématique 2 : Outils pour l'évaluation, la cartographie et le suivi, et l'élaboration d'inventaires des zones humides.</u>

10. *Tâche 2.1. Cartographie et inventaires des zones humides afin de catalyser une plus grande utilisation des méthodologies disponibles pour les évaluations du carbone des zones humides* : Il s'agissait de produire des orientations pour renforcer l'utilité des inventaires nationaux des zones humides dans le cadre des décomptes nationaux des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des Contributions déterminées au niveau national (CDN), et de prendre en compte les facteurs d'émission de différents types de zones humides, d'autres sources de données et contraintes techniques. La tâche est mise en œuvre en coordination avec l'équipe responsable de la tâche 3.2. La tâche 2.1 est en cours, et un Rapport technique est attendu pour la 27e réunion du GEST (GEST27) du 2 au 6 décembre 2024.

11. *Tâche 2.2. Préparer des orientations sur les inventaires et la surveillance des petites zones humides et leurs multiples valeurs pour la conservation de la biodiversité, en particulier dans le contexte de la gestion des paysages et du changement climatique.* Dans le cadre de cette tâche, une Note d'orientation sera publiée afin de sensibiliser à l'importance des petites zones humides pour la biodiversité, la connectivité des habitats et la régulation du cycle hydrologique, mettant en évidence leur vulnérabilité au changement climatique. La tâche 2.2 est presque terminée et la Note d'orientation devrait être finalisée par l'équipe avant la 27e réunion du GEST.

Domaine de travail thématique 3 : Les pressions directes et liées aux changements climatiques sur les zones humides, les effets et les réponses.

12. *Tâche 3.1. Changement climatique et zones humides - informations actualisées sur les effets actuels et prévus du changement climatique sur les zones humides de la planète et sur les réponses à y apporter* : Il s'agit de faire la synthèse de l'information technique sur les zones humides contenue dans le 6e Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), en se concentrant sur les effets des changements climatiques et les stratégies d'adaptation. Cette tâche est parallèle à la tâche 2.1 et tient compte des résultats de différents rapports mondiaux. La tâche 3.1 est en cours et une Note d'information devrait être produite en vue de la 27e réunion du GEST.

13. *Tâche 3.2. Orientations, données et modèles sur le carbone bleu et appui à l'intégration du carbone bleu dans les cadres de planification de la lutte contre les changements climatiques* :
    - *Tâche 3.2 a). Élaboration d'orientations sur la priorisation des écosystèmes côtiers de carbone bleu en vue de les conserver et les restaurer*. Cette tâche porte sur les écosystèmes côtiers de carbone bleu tels que les mangroves, les herbiers marins et les marais/marais salés intertidaux. Une étude théorique est en cours qui évalue les méthodes et orientations existantes permettant de prioriser les écosystèmes de carbone bleu en vue de leur conservation et de leur restauration.

    - *Tâche 3.2 b). Compilation et examen des données et modèles sur les stocks et les flux de carbone*. La tâche consiste à examiner les stocks, émissions et dynamiques du carbone dans les écosystèmes de carbone bleu côtiers, plus particulièrement les mangroves, les marais salés et les herbiers marins mais sans oublier les vasières et d'autres écosystèmes de carbone bleu côtiers. Ces travaux ont pour vocation de contribuer à d'éventuelles mises à jour futures du Supplément zones humides du GIEC, pour s'assurer que les modèles relatifs au carbone mondial reflètent les dernières données et analyses sur les écosystèmes de carbone bleu.

    Les deux tâches sont conduites en collaboration étroite avec l'équipe responsable de la tâche 2.1. Une Note d'information (tâche 3.2.a) ainsi qu'un Rapport technique et une Note d'orientation (tâche 3.2.b) sont en préparation.

14. *Tâche 3.3. Agriculture et zones humides : maintenir et restaurer le caractère écologique des zones humides en milieu agricole* : Cette tâche vise à élaborer des lignes directrices dans le but de renforcer les services écosystémiques des zones humides au sein des paysages agricoles. La participation des Correspondants nationaux et du réseau du GEST est recherchée afin d'obtenir des informations sur des agroécosystèmes et des types de zones humides spécifiques et d'améliorer les rapports du SISR sur les dynamiques entre l'agriculture et les zones humides. Un atelier technique a été organisé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La tâche 3.3 produira un Rapport technique et une Note d'orientation. Le Rapport technique devrait être finalisé avant la 27e réunion du GEST. La Note d'orientation sera rédigée après que le Rapport technique aura été terminé, dans les deux premiers mois de 2025. En outre, un module de formation à accès ouvert en ligne sera préparé et publié sur l'Académie numérique de la FAO[2] avec un financement du Partenariat de la Convention avec Danone.

Domaine de travail thématique 4 : L'utilisation rationnelle, la gestion durable et la restauration des zones humides dans le paysage terrestre et marin général.

[2] Voir https://elearning.fao.org/.

15. *Tâche 4.1. Les Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) comme possibilité de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Dans le cadre de cette tâche seront préparées des orientations sur les zones humides en tant qu'Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE)* : Cette tâche porte sur les méthodes d'identification, de reconnaissance et de gestion des zones humides, y compris des zones humides d'importance internationale, en tant qu'AMCE, afin d'atteindre les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB-KM), et les mises à jour requises de la Fiche descriptive Ramsar (FDR). La tâche 4.1 se poursuit. Une note d'information devrait être publiée pour la 27e réunion du GEST. Elle est élaborée en partenariat avec d'autres organisations concernées, telles que le Groupe de spécialistes des Autres mesures de conservation efficaces par zone de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN.

16. *Tâche 4.2. Élaborer des orientations sur la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion des « habitats côtiers fonctionnels », assorties d'une synthèse des pressions mondiales sur les zones humides côtières* : La tâche 4.2 est en attente faute de ressources humaines suffisantes pour faire progresser les travaux. Dans le cadre de cette tâche, il était prévu d'élaborer des orientations pour la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion « d'habitats côtiers fonctionnels ». Elle devait inclure des mises à jour du Manuel 12 sur l'utilisation rationnelle et regrouper des approches d'une gestion efficace des habitats côtiers.

17. *Tâche 4.3. Intégrer la protection, la conservation, la restauration, l'utilisation durable et la gestion des zones humides dans les stratégies nationales de développement durable* : Cette tâche permanente est axée sur une compilation et une synthèse d'études de cas et d'outils permettant d'intégrer la conservation et la restauration des zones humides dans les stratégies nationales de développement durable. Elle comprend la mise au point d'une base de données numérique pour les études de cas qui sera hébergée sur le site Web de la Convention sur les zones humides ou la plateforme d'apprentissage du WWT. La tâche 4.3 devrait produire une Note d'information publiée avant la 27e réunion du GEST.

<u>Domaine de travail thématique 5 : Questions transversales, fonctions d'appui et synergies avec d'autres AME.</u>

18. *Tâche 5.1. Coût financier de la perte et de la dégradation des zones humides, et investissements nécessaires pour maintenir et restaurer les zones humides (Perspectives mondiales des zones humides 2025)* : Il s'agit, dans le cadre de cette tâche, d'analyser les incidences économiques de la disparition des zones humides, d'évaluer le financement requis pour la conservation des zones humides et d'explorer les synergies avec les accords mondiaux pour l'environnement. Le but est de proposer des idées d'investissement pour la gestion des zones humides, l'accent étant mis sur les solutions fondées sur la nature et l'intégration des perspectives des communautés autochtones et locales. Les Perspectives mondiales des zones humides devraient être finalisées au deuxième trimestre de 2025. Des consultants ont été recrutés pour préparer une étude théorique faisant la synthèse et rassemblant des informations financières sur la perte et la dégradation des zones humides. Cette étude théorique sera publiée pour la 27e réunion du GEST. Il est recommandé de lancer les Perspectives mondiales des zones humides 2025 peu avant la COP15 et d'organiser, durant la COP, une activité parallèle sur les Perspectives mondiales des zones humides.

19. *Tâche 5.2. Orientations pour soutenir la mise en œuvre mondiale du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal pour les zones humides* : La tâche 5.2 a été menée à bien. Elle portait sur des orientations relatives à la place des zones humides dans la mise en œuvre du

Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB-KM) et sur des recommandations relatives à la place adéquate des zones humides dans le cadre d'indicateurs du CMB-KM. Les résultats suivants ont été obtenus :

- Présentation, le 29 février 2024 (SC63 Inf.3), à la *6e session du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs de la prise en compte réelle des zones humides dans le Cadre de suivi du CMB-KM*[3]. Elle comprenait un examen des indicateurs et des mécanismes d'établissement des rapports pertinents pour le cadre d'indicateurs du CMB-KM ; elle a été produite grâce à un appui financier additionnel du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
- Document d'information sur le *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : Changer l'échelle de la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les SPANB*[4], publié le 23 novembre 2023.
- Rapport technique 12 : *Intensifier les efforts de conservation et de restauration des zones humides pour mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : Orientations sur les moyens d'inscrire les zones humides dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) afin de renforcer la biodiversité et de faire cesser la perte et la dégradation des zones humides*[5] publié le 15 mai 2024 et présenté lors d'un webinaire conjoint organisé avec la CDB, le 19 juin 2024.

20. *Tâche 5.3. Élaborer une approche pour la réalisation des futures éditions des Perspectives mondiales des zones humides* : Un plan intégral pour les futures Perspectives mondiales des zones humides a été élaboré ; les méthodologies, les calendriers et les besoins en ressources ont été pris en considération sur la base d'éditions précédentes et d'autres évaluations internationales. L'Annexe 4 du présent rapport décrit des options possibles pour les futures Perspectives mondiales des zones humides, pour examen par le Comité permanent.

21. *Tâche 5.4. Examen des cadres politiques et juridiques pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides : document d'orientation technique :* La tâche 5.4 a été menée à bien. Un document d'orientation technique a été produit qui présente un plan d'évaluation des cadres politiques et juridiques concernant la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides et proposant des options politiques ambitieuses ainsi que des approches intégrées pour la prochaine période triennale. Le document d'orientation technique figure en Annexe 3 du présent rapport à la 64e Réunion du Comité permanent, et d'autres travaux sur le sujet ont été intégrés dans les tâches prioritaires du GEST, pour la prochaine période triennale (voir Annexe 1 Tâches prioritaires du GEST pour 2026-2028). Les membres du Comité permanent sont invités à commenter les recommandations énoncées dans le document d'orientation technique afin de veiller à ce que l'examen proposé des instruments politiques soutienne effectivement la mise en œuvre de la Convention.

Projets de résolutions présentés à la 64e Réunion du Comité permanent (SC64)

22. En préparation de la 64e Réunion du Comité permanent (SC64), le GEST a soumis trois projets de résolutions pour examen à la 15e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP15) :

[3] Voir https://www.ramsar.org/document/sc63-inf3-submission-convention-wetlands-6th-meeting-ad-hoc-technical-expert-group.
[4] Voir https://www.ramsar.org/document/kunming-montreal-global-biodiversity-framework-upscaling-wetland-conservation-restoration.
[5] Voir https://www.ramsar.org/document/scaling-wetland-conservation-restoration-deliver-kunming-montreal-global-biodiversity.

a) **SC64 Doc.19 : Projet de résolution sur l'application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2026-2028.**
Pour maintenir la continuité et veiller à une approche cohérente, les Domaines de travail thématiques ont été repris de la précédente période triennale. Le GEST a identifié plusieurs priorités scientifiques et techniques émergentes nécessitant d'être prises en compte et méritant une action. Ces priorités comprennent l'amélioration du suivi et des rapports sur les caractéristiques écologiques des zones humides d'importance internationale, l'avancement de la cartographie des zones humides et des outils d'inventaire, l'évaluation des proliférations d'algues et les feux dans les zones humides, ainsi que la préparation des prochaines Perspectives mondiales des zones humides. Le projet de résolution demande en outre au Secrétariat d'émettre des appels à nomination pour les membres du GEST, après la réunion annuelle du Comité permanent, l'année précédant chaque COP. Cette approche permettra la nomination opportune de nouveaux membres du GEST immédiatement après la COP, laissant suffisamment de temps au GEST pour élaborer et appliquer effectivement son plan de travail.

L'Annexe 1 du présent rapport présente une description des Domaines de travail thématiques et des tâches du plan de travail du GEST 2026-2028, en appui au projet de résolution.

b) **SC64 Doc.21 : Projet de résolution sur la création du Partenariat pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau et la publication de l'édition 2027 du rapport sur les estimations des populations d'oiseaux d'eau, *Waterbird Population Estimates* (WPE2027)**.
Le GEST a préparé un projet de résolution qui s'appuie sur la proposition technique relative au financement et à l'application des mises à jour des estimations des populations d'oiseaux d'eau, *Waterbird Population Estimates* (WPE), présentées à la 63e Réunion du Comité permanent (Doc SC63.20). Le projet de résolution porte sur les besoins urgents d'une mise à jour des populations d'oiseaux d'eau résidentes et migratrices par la réalisation de l'édition de 2027 des *Waterbird Population Estimates* (WPE2027), et la mise en place du Partenariat pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau (WEP) qui sera lancé à la COP15. Le Partenariat pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau assurera une coordination internationale essentielle et un appui aux mises à jour permanentes des WPE, veillant à ce que les données sur les populations d'oiseaux d'eau restent actualisées et accessibles, à l'appui des efforts de conservation des zones humides, dans le cadre de la Convention.

c) **SC64 Doc.20 : Projet de résolution sur l'application des Critères 6 et 9 aux zones humides d'importance internationale, nouvelles et existantes**
Inspiré des amendements au Cadre stratégique, introduits par la Résolution XIV.18, ce projet de résolution porte sur des questions qui n'ont pas été totalement prises en considération lors de la COP14. Plus précisément, il explique quand et comment d'autres estimations des populations peuvent être utilisées par les Parties contractantes et aborde les aspects connexes du Critère 5 tels que les renvois au Critère 6. Par ailleurs, le projet de résolution prévoit des amendements au Cadre stratégique relatifs au Critère 9 qui concerne les espèces animales dépendant des zones humides et n'appartenant pas à l'avifaune, facilitant ainsi la désignation de zones humides d'importance internationale sur la base de ce critère. Les amendements proposés au Cadre stratégique et lignes directrices pour l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale sont décrits dans les Annexes 1 et 2 du projet de résolution.

Financement de la création du Partenariat pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau et de la réalisation de l'édition 2027 du rapport *Waterbird Population Estimates* (WPE2027)

23. L'Annexe 5 décrit les besoins de financement pour la création du Partenariat pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau (WEP) et la production de l'édition de 2027 des estimations des populations d'oiseaux d'eau, *Waterbird Population Estimates* (WPE2027). L'annexe complète le projet de résolution soumis (SC64-20) et donne des estimations de coûts pour la mise en place du **estimations des populations d'oiseaux d'eau** WEP, qui supervisera et coordonnera les mises à jour des données sur les populations d'oiseaux d'eau à l'échelle de multiples régions. Elle décrit aussi en détail les ressources nécessaires pour mettre à jour les données sur 1600 populations d'oiseaux d'eau prioritaires et maintenir le Waterbird Populations Portal (Portail des populations d'oiseaux d'eau).

24. Trois options de financement – intégral, intermédiaire et minimal – sont proposées avec une recommandation en faveur de l'adoption du financement intégral si l'on veut réaliser l'ensemble des mises à jour. L'annexe souligne qu'il importe d'obtenir des ressources financières adéquates dès le début de 2025 pour respecter le calendrier ambitieux de la création du WEP et de la production du WPE2027. En cas de financement partiel, il faudra déployer des efforts de mobilisation des ressources additionnels pour obtenir l'intégralité des résultats.

Orientations supplémentaires sur l'utilisation d'autres estimations des populations d'oiseaux d'eau

25. Dans l'Annexe 2, les Parties contractantes trouveront des orientations supplémentaires sur l'utilisation d'autres estimations des populations pour appliquer le Critère 6 à la désignation de zones humides d'importance internationale. Ces orientations viennent s'ajouter aux changements proposés au Cadre stratégique (SC63-20). L'Annexe 2 décrit, étape par étape, comment soumettre d'autres estimations, en particulier lorsque les estimations actuelles des WPE ou des Rapports sur l'état de conservation (CSR) sont obsolètes ou non disponibles.

26. Dans ces orientations, il est dit clairement qu'il importe d'adhérer à des méthodologies normalisées et de fournir des données fiables, revues par des pairs, pour justifier les soumissions. Parmi les étapes, il y a aussi celles, nécessaires, de l'examen par le GEST et par le Secrétariat, qui garantissent la transparence et l'exactitude. Les orientations cherchent à faciliter l'utilisation des données les plus à jour et les plus précises sur les populations en vue de la conservation des oiseaux d'eau dans le cadre de la Convention.

27. Le Comité permanent est invité à approuver les orientations décrites dans l'Annexe 2 du présent rapport. Cela permettra leur publication en tant que document d'orientation, facilitant l'utilisation par les Parties contractantes.

Consultation avec la communauté d'observation de la Terre

28. Conformément à la Décision SC63-30, le GEST, en collaboration avec le Secrétariat, a lancé un processus de consultation auprès de la communauté d'observation de la Terre, dans le but de déterminer comment l'observation de la Terre peut soutenir les Parties contractantes dans leur application de la Convention, faire des recommandations et encourager un dialogue permanent et l'échange de connaissances à ce sujet. Plus précisément, il s'agira de déterminer comment les données d'observation de la Terre peuvent être mises à disposition et soutenir les inventaires nationaux, la conservation, la gestion, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides, et comment elles peuvent contribuer au renforcement du suivi et des rapports, dans le cadre de la Convention et du point de vue des cibles pertinentes des ODD et du CMB-KM. Les résultats de cette consultation contribueront aussi à l'élaboration du plan de travail du GEST pour la période triennale 2026 à 2028.

29 Le Secrétariat a lancé le processus de consultation en organisant des entretiens ciblés avec des experts éminents de l'observation de la Terre et en se concentrant sur l'application potentielle des technologies. Une « Journée d'observation de la Terre » aura lieu en association avec la 27e réunion du GEST, le 6 décembre 2024, pour explorer plus à fond les possibilités de partenariat à long terme avec la communauté d'observation de la Terre.

30. Il convient de noter que le présent rapport à la 64e Réunion du Comité permanent est préparé avant la conclusion du processus de consultation. Le Président du GEST fera une mise à jour verbale à l'intention du Comité permanent sur les conclusions principales et les recommandations issues de la consultation. Des ajouts pourraient être proposés au projet de résolution sur la mise en œuvre future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour la période 2026-2028.

Approche proposée pour les futures Perspectives mondiales des zones humides

31. L'Annexe 4 contient un cadre conceptuel détaillé pour la réalisation des futures Perspectives mondiales des zones humides, préparé par le GEST conformément au plan de travail du GEST 2023-2025 (tâche 5.3). Le document définit le but des Perspectives, en tant que produit phare de la Convention sur les zones humides, harmonisé avec le Plan stratégique et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Il présente une approche par étapes pour la production des Perspectives, couvrant la portée, l'évaluation, l'examen par des experts et la communication. L'approche met l'accent sur les équipes d'experts structurées, y compris les auteurs principaux chargés de la coordination et les auteurs principaux, soutenues par de jeunes professionnels, afin d'améliorer le renforcement des capacités et la diversité. Les méthodologies pertinentes, les stratégies de communication et les mécanismes de financement sont aussi discutés pour assurer une large diffusion et un véritable impact du rapport.
32. Certes, d'autres approches pourraient être envisagées, notamment celles qui ont été adoptées pour les Perspectives mondiales de la biodiversité (CDB) ou L'Avenir de l'environnement mondial (PNUE), mais il est recommandé de discuter de l'approche figurant dans l'Annexe 4 à la 64e Réunion du Comité permanent car elle est taillée pour les besoins de la Convention. Elle vise à orienter l'évolution des futures Perspectives mondiales des zones humides et à s'assurer qu'elles contribuent aux efforts mondiaux de conservation des zones humides.

Autres travaux en cours et demandes particulières

33. Le GEST a plusieurs fonctions permanentes et fonctions consultatives particulières et contribue aux groupes et forums suivants :

a) Le Groupe de travail sur le Plan stratégique : conformément à la Résolution XIV.4, paragraphe 23, M. Hugh Robertson, Président du GEST, a participé aux réunions du Groupe de travail sur le Plan stratégique au nom du GEST, et a donné des conseils techniques.
b) Le Groupe de travail sur la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar (FDR) : le Président du GEST a participé à la réunion du Groupe de travail sur les FDR au nom du GEST.
c) Le Comité consultatif indépendant du label Ville des Zones Humides : Matthew Simpson, Observateur pour le GEST, a participé aux réunions du Comité consultatif.
d) Le Groupe de surveillance des activités de CESP : la Résolution XIV.8, Annexe 3 demandait que le GEST désigne un représentant pour siéger au Groupe de surveillance des activités de CESP. M. Ritesh Kumar, Expert technique du GEST, a été nommé représentant du GEST et participe activement aux réunions du Groupe de surveillance des activités de CESP.
e) Le Groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) : le Président du GEST est un membre de droit du GEM. Le Président du GEST a assisté à la 22e Réunion du GEM et du Bureau de l'IPBES qui a eu lieu du 1er au 8 juillet 2024, et a fait un bref exposé sur les tâches hautement prioritaires du GEST correspondant au programme de travail de l'IPBES.
f) Le Conseil consultatif sur l'évaluation des Sites Ramsar d'Ukraine : M. Laurent Durieux, Expert scientifique auprès du GEST, participe au Conseil consultatif.

Recommandations

34. Le Comité permanent est invité à :

a) Prendre note des progrès significatifs réalisés par le GEST dans l'avancement de tâches hautement prioritaires, y compris pour finaliser des produits techniques clés et élaborer des documents d'orientation qui soutiennent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

b) Examiner les tâches prioritaires proposées pour le plan de travail du GEST 2026-2028, qui portent sur l'amélioration de l'inventaire, du suivi, de la restauration, du développement des politiques pour les zones humides et l'application de nouvelles technologies comme décrit dans l'Annexe 1.

c) Demander au Secrétariat d'informer les Parties contractantes sur les processus et calendriers de nomination des membres du GEST pour la période triennale 2026-2028 avant la COP15, afin de faciliter la soumission opportune de candidatures et la nomination d'un nouveau Groupe après la COP15.

d) Prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la consultation avec la communauté d'observation de la Terre et examiner ses conclusions et recommandations, lorsqu'elles seront disponibles, dans les discussions sur les aspects scientifiques et techniques futurs de la Convention pour la période 2026-2028.

e) Examiner les orientations sur l'utilisation d'autres estimations des populations pour l'application du Critère 6, décrites dans l'Annexe 2 ; et demander au Secrétariat de diffuser le document d'orientation pour garantir un processus transparent pour la soumission, l'examen et l'approbation d'autres estimations, conformément à la Résolution XIV.18.

f) Encourager les Parties contractantes à adopter le processus de soumission décrit dans l'Annexe 2, relatif à l'approbation d'autres estimations pour l'application du Critère 6, garantissant le respect des méthodes établies pour obtenir le seuil de 1 %.

g) Prendre note de la proposition technique préparée par le GEST pour l'examen des instruments juridiques et politiques visant à améliorer la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides, dans l'Annexe 3, pour intégration parmi les tâches prioritaires du plan de travail du GEST pour 2026-2028.

h) Encourager les Parties contractantes et autres parties prenantes à fournir des contributions financières pour soutenir la création et le fonctionnement du Partenariat pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau (WEP) et la réalisation de l'édition 2027 des *Waterbird Population Estimates* (WPE2027), reconnaissant le rôle d'importance critique des données mises à jour sur les populations d'oiseaux d'eau pour la conservation des zones humides et l'application réussie de la Convention, comme décrit dans l'Annexe 5.

i) Demander au Secrétariat d'explorer les possibilités de mobilisation de ressources additionnelles, y compris de partenariats avec des organisations internationales, le secteur privé et d'autres mécanismes de financement, afin d'obtenir les ressources nécessaires à l'application pleine et entière du WEP et des WPE2027.

j) Examiner l'approche proposée pour les futures Perspectives mondiales des zones humides, décrite dans l'Annexe 4, qui met en évidence un processus structuré et par étapes pour l'évaluation, l'examen et la communication des conclusions clés ; à partir de quoi une approche finale pour les futures Perspectives mondiales des zones humides sera préparée pour intégration dans le Rapport du Président du GEST soumis à la COP15.

Futures réunions du GEST

35. Le GEST27 aura lieu du 2 au 6 décembre 2024 à Gland, Suisse, pour que les tâches hautement prioritaires pertinentes puissent être terminées avant la 15e Session de la Conférence des Parties contractantes.

36. Une réunion intersessions en ligne du GEST sera organisée en collaboration avec le Secrétariat. La date de cette réunion sera décidée lors de la 27e réunion du GEST.

Annexe 1
Priorités du GEST 2026-2028

1. Dans le cadre d'un processus consultatif entamé par une discussion initiale sur les questions émergentes au cours de la 26e réunion du Groupe d'évaluation scientifique et technique (Annexe 2, SC63.19), des recommandations pour le prochain plan de travail du GEST 2026-2028 ont été conçues avec les commentaires reçus à la 63e Réunion du Comité permanent (Rapport et Décisions de la 63e Réunion du Comité permanent) et des consultations ultérieures avec les membres du GEST, les Correspondants nationaux, les observateurs et les OIP, y compris la troisième réunion intersessions en ligne du GEST.

Domaines de travail thématiques (DTT) :

2. Par souci de continuité et pour veiller à une approche cohérente, les Domaines de travail thématiques (DTT) de la période triennale écoulée (définis dans la Résolution XIV.14, Décision intersessions 04 pré-SC62 sur le plan de travail du GEST 2023-2025) ont été conservés :

DTT 1. Les zones humides d'importance internationale, le développement du réseau des sites et l'application des critères.

Ce domaine de travail est axé sur les informations à fournir pour aider les Parties contractantes à désigner, gérer et surveiller les zones humides d'importance internationale, conformément aux objectifs de la Convention sur les zones humides. Il comprend des orientations sur l'application des critères pour la désignation de sites et l'évaluation de types de zones humides sous-représentés dans le réseau des sites. Le DTT 1 peut aussi fournir des orientations sur les moyens de tenir compte des zones humides d'importance internationale dans les objectifs mondiaux plus généraux pour la biodiversité, en renforçant leur rôle dans la réalisation des objectifs de conservation internationaux.

DTT 2. Outils pour l'évaluation, la cartographie et le suivi, et l'élaboration d'inventaires des zones humides.

Ce domaine de travail vise à améliorer les outils et méthodologies requis pour l'évaluation, la cartographie et le suivi des zones humides, y compris l'évaluation des zones humides en fonction du carbone et le suivi de la biodiversité. Le DTT 2 explorera des techniques innovantes pour rationaliser les inventaires et les rapports sur les zones humides, notamment la télédétection et l'observation de la Terre. Les mesures à venir veilleront à ce que ces outils soient accessibles et adaptables, permettant aux Parties contractantes de remplir leurs obligations en matière d'établissement de rapport dans le cadre de la Convention et d'autres cadres internationaux tenant compte des zones humides.

DTT 3. Les pressions directes et liées aux changements climatiques sur les zones humides, les effets et les réponses.

Ce domaine de travail fournit des orientations scientifiques et techniques sur les pressions essentielles qui s'exercent sur les zones humides, notamment les impacts actuels et prévus des changements climatiques, en prenant appui sur les dernières évaluations internationales. Le DTT 3 vise à fournir aux Parties contractantes des informations qui leur permettront de prendre des mesures d'adaptation et de

renforcement de la résilience des zones humides, de promouvoir des solutions fondées sur la nature ou des approches par écosystème pour protéger les services écosystémiques face à l'évolution des conditions climatiques et d'autres pressions directes, notamment l'expansion de l'agriculture, la pollution et le développement urbain.

DTT 4. L'utilisation rationnelle, la gestion durable et la restauration des zones humides dans le paysage terrestre et marin général.

Ce domaine de travail aidera les Parties contractantes à mettre en œuvre des mesures qui encouragent l'utilisation rationnelle et la gestion durable des zones humides ainsi que leur restauration. Le DTT 4 comprend l'évaluation d'options pour des changements transformateurs afin de parvenir à l'utilisation rationnelle des zones humides parallèlement aux Objectifs de développement durable et d'aider à faire une place aux zones humides dans les stratégies nationales de développement. Les futures activités comprennent des orientations visant à renforcer le rôle des zones humides en matière de réduction des risques de catastrophe, promouvoir la sécurité alimentaire et permettre la restauration des zones humides.

DTT 5. Questions transversales, fonctions d'appui et synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME).

Ce domaine de travail concerne les questions transectorielles qui ont un effet sur la conservation des zones humides et les rapports sur l'état mondial des zones humides (Perspectives mondiales des zones humides) ; il fournira des orientations techniques afin de faciliter les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Le DTT5 fournira des informations qui aideront les Parties contractantes à appliquer des approches efficaces en matière de conservation, restauration et utilisation rationnelle des zones humides et encouragera l'adoption de mécanismes d'établissement de rapports harmonisés avec ceux de différents cadres internationaux, notamment les ODD et le CMB-KM.

Tâches prioritaires du GEST pour la période triennale 2026-2028

3. Chaque tâche du GEST est assignée au DTT le plus pertinent même si certaines tâches contribuent probablement à l'exécution des travaux de multiples DTT. Le(s) type(s) probable(s) de résultat(s)/produit(s) figurent également pour chaque tâche mais pourraient changer à mesure que les travaux progressent et que le champ d'action se précise.

Tâche du GEST	Description	Calendrier	Résultat(s)	Mandat(s)
DTT 1 : Les zones humides d'importance internationale, le développement du réseau des sites et l'application des critères.				
Tâche 1.1. Appui scientifique et technique pour un suivi et des rapports efficaces sur les caractéristiques écologiques des zones humides d'importance internationale dans la Fiche descriptive Ramsar (FDR).	La tâche 1.1. mettra à jour les orientations sur l'évaluation et les rapports concernant les caractéristiques écologiques (et les changements dans les caractéristiques écologiques) des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar). Dans ce domaine, seront également examinées toutes les demandes supplémentaires du Groupe de travail sur la FDR, sous réserve de ressources disponibles.	2026-2028	Révisions au Cadre stratégique et à la FDR.	Doc. SC63.19 (par. 19-21 & Annexe 2). Rapport et Décisions de la 63e Réunion du Comité permanent.
Tâche 1.2. Évaluation mondiale des lacunes dans le réseau de zones humides d'importance internationale et synergies avec les objectifs pour le climat mondial, la biodiversité et le développement durable.	Dans le cadre de la tâche 1.2. aura lieu une évaluation mondiale permettant d'identifier les types de zones humides sous-représentés, comprenant la biodiversité associée et les habitats à l'échelle de régions biogéographiques (y compris dans les zones humides transfrontières), en s'appuyant sur les détails relatifs aux sites consignés par le Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR) et d'autres sources pertinentes, afin de mettre en évidence, pour les Parties contractantes, les possibilités d'améliorer la désignation de zones humides d'importance internationale en fonction des objectifs relatifs à la biodiversité, au climat et au développement durable.	2026-2028	Rapport technique et/ou Note d'information.	Rés. XII.5, Annexe 1. Rés. XIV.14, Annexe 2. Rés. XIV.6, par. 38 Poursuite du plan de travail du GEST 2023-2025 (Décision intersessions 04 pré-SC62).

Tâche du GEST	Description	Calendrier	Résultat(s)	Mandat(s)
DTT 2 : Outils pour l'évaluation, la cartographie et le suivi, et l'élaboration d'inventaires des zones humides.				
Tâche 2.1. Examen du système de classification des types de zones humides de la Convention.	Dans le cadre de la tâche 2.1, un examen en deux étapes sera entrepris concernant le système de classification des types de zones humides : • Étape 1 : Évaluation initiale pour déterminer s'il y a suffisamment de raisons justifiant une révision en profondeur. Cette mesure permettra de préciser les raisons pour lesquelles un examen est nécessaire, par exemple, pour répondre aux évaluations nationales et mondiales et aux objectifs d'établissement de rapports. • Étape 2 : Une évaluation en profondeur sera entreprise pour traiter les problèmes et les possibilités déterminés durant l'étape 1. La tâche 2.1 permettra d'examiner la possibilité d'améliorer le système de classification des zones humides, notamment par des amendements mineurs, par souci d'harmonisation avec les systèmes de classification utilisés par d'autres AME et les rapports nationaux et mondiaux sur l'étendue et l'état des zones humides.	2026-2028	Rapports au Comité permanent (un rapport pour l'étape 1 et un rapport pour l'étape 2, si possible). Le cas échéant, le GEST préparera une résolution pour la COP16.	Doc. SC63.19 (par. 16-18 & Annexe 1). Rapport et Décisions de la 63e Réunion du Comité permanent (Décision SC63-30).
Tâche 2.2. Faire avancer le développement et l'utilisation de la technologie pour la cartographie et l'inventaire des zones humides.	La tâche 2.2 portera sur le développement d'une initiative triennale visant à encourager le dialogue, l'échange des connaissances et les orientations sur l'utilisation de l'observation de la Terre pour l'inventaire, l'évaluation, le suivi et la conservation des zones humides (voir Décision SC63-30), c'est-à-dire en poursuivant le développement de l'initiative GEO-Wetlands, en s'appuyant sur des modèles	Tâche triennale (sous réserve de ressources humaines et financières).	Rapport technique et/ou Note d'information. Rapport au Comité permanent sur les progrès conformément à	Doc. SC63.19 [par. 49 h)]. Rapport et Décisions de la 63e Réunion du Comité permanent (Décision SC63-30).

Tâche du GEST	Description	Calendrier	Résultat(s)	Mandat(s)
	fournis par des produits phares GEO tels que Digital Earth Africa, GEO Land Degradation Neutrality (GEO-LDN). La tâche 2.2 informera aussi les Parties contractantes sur les progrès technologiques en matière de cartographie et d'évaluation des zones humides ainsi que d'application des typologies écosystémiques mondiales, comprenant l'harmonisation des approches de cartographie et d'inventaire (par exemple, celles qui sont utilisées dans les inventaires nationaux des zones humides) pour établir des rapports sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, surveiller l'état et les tendances des zones humides et mettre en œuvre des objectifs et cibles internationaux, par exemple, la Cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité de la CDB (30x30) et la Cible 6.6.1 des ODD sur les changements dans l'étendue des écosystèmes liés à l'eau dans le temps.		la Décision SC63-30.	
DTT 3 : Les pressions directes et liées aux changements climatiques sur les zones humides, les effets et les réponses.				
Tâche 3.1. Évaluation des impacts des efflorescences algales nuisibles dans les zones humides.	La tâche 3.1 a pour objet de faire une synthèse des informations sur la présence et la fréquence des efflorescences algales nuisibles dans les zones humides, les causes principales des efflorescences algales nuisibles et leur impact sur la biodiversité et les services écosystémiques, y compris sur la santé humaine et l'accès à de l'eau propre pour l'agriculture, entre autres. Dans le cadre de la tâche 3.1, des orientations seront aussi développées sur les méthodes de meilleures pratiques permettant de prévenir et de gérer les efflorescences algales nuisibles, de maintenir les caractéristiques écologiques des	2026-2028	Rapport technique et/ou Note d'information.	Doc. SC63.19 (par. 19-21 & Annexe 2).

Tâche du GEST	Description	Calendrier	Résultat(s)	Mandat(s)
	zones humides et de protéger la santé humaine (par exemple, en termes d'impact sur les services écosystémiques).			
Tâche 3.2. Évaluation des impacts des feux dans les zones humides.	Dans le cadre de la tâche 3.2, l'occurrence et les changements dans la fréquence et l'étendue des feux dans les zones humides seront évalués ainsi que leur impact sur i) la protection de la biodiversité, ii) les stocks de carbone et le potentiel de séquestration du carbone dans les zones humides et iii) la santé humaine. La tâche couvrira les impacts pour la population (par exemple, les problèmes de santé dus à la fumée) et les effets sur les services écosystémiques tels que les aliments, les fibres et l'accès à de l'eau propre, le cas échant.	2026-2028	Rapport technique et/ou Note d'information.	Doc. SC63.19 (par. 19-21 & Annexe 2).
DTT 4 : L'utilisation rationnelle, la gestion durable et la restauration des zones humides dans le paysage terrestre et marin général.				
Tâche 4.1. Évaluation des voies du changement transformateur en vue de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides pour la nature, le climat et l'humanité.	La tâche 4.1 portera sur l'examen et l'évaluation de modèles, de scénarios et de voies du changement transformateur pour s'attaquer à la triple crise planétaire (changements climatiques, pollution et perte de biodiversité), de même que sur les Objectifs stratégiques de la Convention sur les zones humides et d'autres objectifs et cibles pertinents tels que les ODD et le CMB-KM, en s'appuyant sur les évaluations correspondantes de l'IPBES (par exemple, l'Évaluation Nexus et l'Évaluation des changements transformateurs). Le cas échéant, la tâche s'efforcera d'intégrer des activités prévues à l'origine dans le cadre de la tâche 3.4 du plan de travail 2023-2025, couvrant une synthèse des solutions fondées sur la nature (SFN) appliquées avec succès ou des	2026-2028	Rapport technique et/ou Note d'information. Thème potentiel pour les futures Perspectives mondiales des zones humides. Base de données avec des solutions	Doc. SC63.19 (par. 19-21 & Annexe 2). Vision du cinquième Plan stratégique (À confirmer)

Tâche du GEST	Description	Calendrier	Résultat(s)	Mandat(s)
	approches par écosystème pour la protection, la conservation, la restauration, l'utilisation durable et la gestion des écosystèmes des zones humides en vue de traiter les changements climatiques et d'obtenir d'autres avantages concomitants. Si possible, diverses valeurs et opinions autochtones ainsi que des savoirs traditionnels seront également examinées pour contribuer à la dynamique en faveur d'un changement transformateur.		fondées sur la nature.	
Tâche 4.2. Stimulation de la restauration des zones humides pour renforcer la résilience climatique et la restauration de la biodiversité : En s'appuyant sur les résultats du GEST et les cadres mondiaux.	Dans le cadre de la tâche 4.2, les connaissances et les orientations relatives à la restauration des zones humides feront l'objet d'une synthèse et seront promues afin d'améliorer la résilience climatique et de soutenir le rétablissement de la biodiversité. La tâche 4.2 s'inspirera de la gamme des produits du GEST relatifs à la restauration, tels que la Note d'information 10 sur la restauration des zones humides pour la résilience aux changements climatiques, la Note d'information 11 sur la restauration pratique des tourbières et les Perspectives mondiales des zones humides : Édition spéciale 2025. Les travaux garantiront aussi l'intégration et la communication des progrès internationaux en matière de restauration, tels que les futures orientations associées à la Cible 2 du CMB-KM et la Décennie des Nations Unies pour la restauration.	2026-2028	Élaborer des supports de communication, notamment des Notes d'orientation et/ou des Notes d'information, si nécessaire. Mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités et d'échange des connaissances.	Activités pertinentes du GEST : p.ex., Rés. XIV.6, par. 45 ; Rés. XIV.14, Annexe 2 ; Rés. XIV.16, par. 21 ; Rés. XIV.17, par. 14.

Tâche du GEST	Description	Calendrier	Résultat(s)	Mandat(s)
DTT 5 : Questions transversales, fonctions d'appui et synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME).				
Tâche 5.1. Perspectives mondiales des zones humides	La tâche 5.1. porte sur une publication phare de la Convention, fournissant des évaluations complètes et factuelles de l'état mondial des zones humides, évaluant les progrès accomplis par rapport au Plan stratégique et proposant des recommandations ciblées aux décideurs. Le processus d'évaluation suivra une approche par étapes structurée, tenant compte de la portée, de la collecte de données, de l'examen par des experts et d'efforts de communication considérables.	Tâche triennale (sous réserve de ressources humaines et financières).	Perspectives mondiales des zones humides 2028.	Doc. SC64.18
Tâche 5.2. Amélioration des rapports sur les zones humides, au plan mondial : synergies dans le développement des indicateurs et méthodes pour le cinquième Plan stratégique de la Convention et d'autres processus mondiaux.	Dans la tâche 5.2 seront développées des orientations sur les moyens de combler les lacunes dans les indicateurs et des outils d'établissement de rapports sur les zones humides pour soutenir l'évaluation des indicateurs et des cibles associés au cinquième Plan stratégique de la Convention et à d'autres évaluations et processus d'établissement de rapports mondiaux (par exemple, CMB-KM). Ce sera principalement l'occasion de poursuivre les travaux en parallèle avec le CMB-KM pour fixer des objectifs ambitieux et liés pour les zones humides et des indicateurs de suivi, par exemple, dans le cadre des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB).	2026-2028	Rapport technique et/ou Note d'information.	Doc. SC63.19 (par. 19-21 & Annexe 2). Rés. XIII.5 Rés. XIV.14, Annexe 2 Rés. XIV.6, par. 24 & 44

Tâche du GEST	Description	Calendrier	Résultat(s)	Mandat(s)
Tâche 5.3. Examen des cadres politiques et juridiques pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.	La tâche 5.3 évaluera les cadres politiques et juridiques pour estimer l'efficacité de leur appui à la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides. Cette évaluation s'appuiera sur les orientations et informations fournies dans le Manuel 3 : Lois et institutions, tout en tenant compte d'études de cas plus récentes et de l'évolution des lois. La tâche permettra d'identifier et de présenter des exemples de réussites en matière de lois et politiques pour les zones humides ayant donné des résultats positifs encourageant l'utilisation rationnelle, la conservation et la restauration de zones humides, et fournira des recommandations pour améliorer la mise en œuvre de ces cadres.	2026-2028	Rapport technique et/ou Note d'information. Base de données sur les politiques.	SC57 Doc.8 ; Rés. XIV.14., Annexe 2 ; & Poursuite du plan de travail du GEST 2023-2025 (Décision 04 pré-SC62).

Tâches additionnelles du GEST

4. D'autres tâches pourraient être incluses dans le plan de travail du GEST pour la période triennale 2026-2028.

Durant la consultation du GEST sur les éventuelles priorités, des tâches potentielles ont été identifiées et sont brièvement décrites dans le tableau ci-dessous. Toutefois, au moment d'établir le plan de travail du GEST pour la période triennale 2026-2028, il conviendra de réfléchir avec soin à la disponibilité des ressources humaines et financières.

Nouvelles questions émergentes identifiées par le GEST	Description
• Cadre révisé pour la Convention et d'autres AME afin de coordonner les rapports au niveau mondial sur l'étendue et la dégradation des zones humides	Élaborer un cadre d'établissement des rapports normalisé pour harmoniser et améliorer la coordination mondiale des données sur l'étendue, l'état et la dégradation des zones humides à l'échelle de multiples AME, afin d'améliorer le suivi et les rapports sur la santé des zones humides.
• Élaboration d'un inventaire mondial des zones humides exhaustif	Élaborer un inventaire mondial des zones humides qui regroupe les données existantes et comble les lacunes afin de fournir une vue d'ensemble précise et complète des écosystèmes des zones humides à l'échelle mondiale.
• Cartographie et inventaire des zones humides dans le contexte périurbain	Traiter les difficultés particulières de la cartographie et de l'inventaire des zones humides en milieu périurbain, où l'expansion urbaine et les changements dans l'affectation des sols exercent des menaces importantes sur les écosystèmes des zones humides.
• Évolution des cycles de l'eau et gestion des cycles de sécheresse	Explorer les effets de l'évolution des cycles de l'eau, notamment de l'augmentation de la fréquence des sécheresses sur les écosystèmes des zones humides et élaborer des stratégies pour gérer cette évolution afin de préserver la résilience et les fonctions des zones humides.
• Soutien pour les moyens d'existence des communautés résidant dans les zones humides	Élaboration de stratégies pour soutenir et renforcer les moyens d'existence des communautés résidant dans les zones humides ou à proximité, en veillant à ce que la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides soient harmonisées avec le bien-être social et économique des populations locales.
• Impacts sur les zones humides de la transition vers de nouvelles sources d'énergie électrique et l'utilisation accrue de minerais	Examiner les impacts environnementaux sur les zones humides d'une demande croissante d'énergie électrique et d'extraction de minerais, en s'intéressant particulièrement aux changements dans l'utilisation des sols, à la pollution et à la dégradation des habitats.

Nouvelles questions émergentes identifiées par le GEST	Description
• Défis associés à la biodiversité et aux crédits carbone	Aborder le caractère complexe et les défis de l'application des mécanismes de la conservation de la biodiversité et des crédits carbone aux écosystèmes des zones humides en vue de proposer des cadres pouvant maximiser aussi bien la séquestration du carbone que la protection de la biodiversité.
• Évaluations intégrées des zones humides pour faire face aux menaces à l'échelle des bassins fluviaux	Évaluer les écosystèmes des zones humides au niveau du bassin fluvial, en intégrant les facteurs hydrologiques, écologiques et socioéconomiques, pour lutter contre les menaces de manière globale et promouvoir une gestion des zones humides à l'échelle du bassin versant.
• Potentiel de capture du carbone des zones humides sur sol minéral	Explorer les capacités de séquestration du carbone des zones humides sur sol minéral, en évaluant leur rôle dans l'atténuation des changements climatiques et en élaborant les meilleures pratiques pour leur conservation et restauration.
• Pollution par les plastiques dans les zones humides et pour les espèces des zones humides	Examiner l'étendue et les impacts de la pollution par les plastiques dans les écosystèmes des zones humides, et en particulier leurs effets sur les espèces des zones humides, et proposer des stratégies pour réduire et gérer les déchets plastiques dans ces habitats d'importance critique.
• Les zones humides d'importance internationale – orientations sur des références en évolution (caractéristiques écologiques)	Fournir des orientations actualisées sur la gestion des zones humides d'importance internationale face à des références écologiques en évolution.
• Évaluation Nexus – sur la base de l'évaluation de l'IPBES dans le contexte des zones humides	En s'appuyant sur l'évaluation de l'IPBES, appliquer son cadre Nexus aux zones humides afin d'évaluer les liens d'interdépendance entre l'eau, la biodiversité, l'alimentation et le climat.
• Utilisation rationnelle des zones humides : actualisation des orientations	Proposer des révisions et des mises à jour aux orientations de la Convention sur l'utilisation rationnelle des zones humides en intégrant de nouvelles connaissances scientifiques, des meilleures pratiques et des défis environnementaux émergents.
• Poursuite des travaux sur « d'autres mesures de conservation efficaces par zone » (AMCE)	Explorer plus à fond l'application et l'intégration des AMCE dans la conservation des zones humides, en identifiant des possibilités de reconnaissance et d'appui à des zones de conservation non traditionnelles.

Annexe 2
Orientations sur l'utilisation d'autres estimations des populations, pour l'application du Critère 6

Contexte

1. Le Waterbirds Populations Portal (WPP-Portail des populations d'oiseaux d'eau), géré par Wetlands International, contient des informations tirées des Waterbird Population Estimates (WPE, éditions 1 à 5 – estimations des populations d'oiseaux d'eau) et, pour les espèces migratrices, de Conservation Status Reviews (CSR-Rapports sur l'état de conservation) produits par l'Accord Afrique-Eurasie sur les oiseaux d'eau (AEWA) et le Partenariat pour les voies de migration d'Asie de l'Est-Australasie (EAAFP).

2. La 5e édition des WPE mondiales a été produite en 2021. Les estimations de la taille des populations et des tendances et les seuils de 1 % dérivés, fournis par les CSR, donnent les informations les plus récentes pour ces populations et devraient être utilisés pour la désignation des zones humides d'importance internationale. L'AEWA et l'EAAFP revoient et mettent à jour les CSR selon leurs propres processus. Les informations contenues dans les CSR alimentent les mises à jour des WPE. Elles devraient être utilisées chaque fois qu'un CSR donne, pour une espèce migratrice, des informations plus à jour que celles qui étaient présentées dans les WPE5.

3. Selon la Résolution XIV.18 « Estimations des populations d'oiseaux d'eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants en vertu du Critère 6 Ramsar - utilisation de nouvelles estimations » :

> 11. « CONVIENT que tant que les Estimations des populations d'oiseaux d'eau ne sont pas mises à jour, les Parties contractantes peuvent se référer à d'autres sources de données pour déterminer le seuil de 1% dans le contexte de l'application du Critère 6 Ramsar, à condition :
>
> i) que la population biogéographique de l'espèce concernée soit clairement indiquée pour l'espèce telle qu'elle figure dans les Estimations des populations d'oiseaux disponibles sur le Waterbirds Populations Portal (Portail des populations d'oiseaux d'eau) ;
> ii) que ces seuils proviennent d'estimations publiées sur le Waterbirds Populations Portal (Portail des populations d'oiseaux d'eau), pour les espèces migratrices, en se fondant sur des Rapports sur l'état de conservation (CSR) produits sous les auspices d'instruments relatifs aux voies de migration ou d'autres évaluations revues par des pairs pour d'autres populations migratrices pour lesquelles il n'existe pas d'évaluations semblables aux CSR, ainsi que pour les populations non migratrices et endémiques ;
> iii) que les raisons pour lesquelles une nouvelle estimation est considérée comme plus appropriée soient documentées avec des sources originales clairement identifiables pour permettre à des tiers de vérifier tout détournement de l'estimation ;
> iv) que la méthodologie normalisée utilisée pour le Waterbirds Populations Portal (Portail des populations d'oiseaux d'eau) afin de convertir la taille d'une estimation biogéographique de population en un seuil de population de 1 % soit utilisée ; et
> v) que tout autre seuil utilisé par les Parties contractantes aux fins du Critère 6 ainsi que sa justification soient communiqués au Secrétariat (afin de tenir un registre de ces cas) et à Wetlands International. »

Utilisation d'autres estimations des populations

4. En complément du document SC63 Doc.19 (Annexe 4 sur les orientations pour faciliter l'application du Critère 6) et de la Résolution XIV.18, le présent document décrit les étapes que les Parties contractantes doivent suivre pour soumettre, si elles le souhaitent, une autre estimation de la taille d'une population et du seuil de 1 % dérivé, en application du Critère 6 de la Convention sur les zones humides. Cependant, une nouvelle estimation ne devrait être soumise que lorsque l'estimation d'une population est obsolète et que de nouvelles informations sont disponibles et ne figurent pas dans un CSR. Si un CSR couvre la population, aucune soumission ne devrait être proposée ; il convient d'indiquer le lien internet de la population faisant l'objet d'un CSR à utiliser dans la soumission d'une Fiche descriptive Ramsar (FDR).

Étapes de la soumission d'autres estimations de la taille d'une population pour l'application du Critère 6

5. Étape 1 : Déterminer la nécessité de recourir à une autre estimation de la taille de la population
   La Partie contractante signale une espèce ou une population d'oiseau d'eau pour laquelle :
   - Le seuil de 1 % dans les Estimations des populations d'oiseaux d'eau (WPE) ne figure pas dans le Rapport sur l'état de conservation (CSR) et n'est pas fourni, obsolète ou considéré inexact.
   - La Partie contractante a identifié des données pertinentes provenant de sources revues par des pairs et/ou d'autres évaluations fiables et/ou de la littérature grise.

6. Étape 2 : Compiler un dossier à soumettre
   Préparer un rapport contenant les informations suivantes :
   - *État de la population biogéographique* : Indiquer clairement la population biogéographique de l'espèce concernée telle qu'elle est inscrite sur le Waterbirds Populations Portal (fournir le lien internet spécifique vers la page de la population concernée sur le Portail).
   - *Documenter les nouvelles estimations de taille* : Décrire en détail les raisons pour lesquelles une nouvelle estimation de la taille, soit en un seul chiffre, soit sous forme d'estimation minimale et maximale, avec l'intervalle de temps sur lequel est fait le calcul, est considérée plus appropriée, avec une trace de vérification claire vers les sources originales, pour qu'un examen par un tiers soit possible (voir étape 4). La description des méthodologies doit au moins inclure une description des données, de la manière dont les estimations ont été faites, des lacunes dans les données et des hypothèses retenues.
   - *Utiliser une méthodologie normalisée pour le calcul du seuil de 1 %* : Veiller à ce que la méthodologie normalisée utilisée pour convertir les estimations des populations biogéographiques en un seuil de population de 1 % soit appliquée. Cela comprend deux étapes : 1) convertir une estimation de l'aire de répartition en une estimation à un seul chiffre en utilisant la moyenne géométrique et 2) dériver la valeur de 1 % arrondie (voir « Arrondir les seuils de 1 % » au même lien).
   - *Annexes* : Une piste d'audit claire (voir modèle de rapport standard ci-dessous) pour toutes les données et estimations utilisées, avec une copie des sources utilisées, y compris les sources revues par des pairs, d'autres évaluations fiables et/ou la littérature grise.

7. Étape 3 : Soumission au Secrétariat
   - *Soumettre au Secrétariat* : Soumettre le rapport rempli au Secrétariat en utilisant la section 6.1 Rapports et documents additionnels et référencer le présent document dans la section 3.3 Justification dans la FDR.

- Faire en sorte qu'une copie de la soumission soit envoyée directement au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et à Wetlands International pour enregistrement de l'autre estimation de taille utilisée : strp@ramsar.org et wpe@wetlands.org.

8. Étape 4 : Examen et évaluation par le GEST
   - *Examen initial par le Secrétariat* : Le Secrétariat procède à un examen initial pour veiller à la complétude de la soumission et au respect des lignes directrices sur la soumission.
   - *Transmission au GEST* : Le Secrétariat transmet la soumission au GEST pour évaluation.
   - *Examen par le GEST* : Le GEST supervise un processus dans lequel des experts des oiseaux d'eau sont priés d'examiner les méthodologies et les sources de données utilisées dans la soumission, y compris celles provenant de Wetlands International et d'autres organes compétents.

9. Étape 5 : Commentaires et révisions
   - *Demande d'informations supplémentaires* : Si nécessaire, le Secrétariat ou le GEST peuvent demander des informations supplémentaires ou un éclaircissement à la Partie contractante qui soumet le rapport.
   - *Nouvelle soumission* : La Partie contractante fournit les informations demandées ou procède aux révisions nécessaires et soumet à nouveau la documentation.

10. Étape 6 : Recommandation et communication
    - *Recommandation du GEST* : Sur examen satisfaisant, le GEST recommande au Secrétariat et à la Partie contractante de soumettre l'autre estimation de taille et seuil de 1 % dérivé.
    - *Sur la base de la recommandation du GEST,* le Secrétariat examine la FDR soumise.

Modèle de rapport pour la soumission d'une autre estimation de taille

Soumission d'une autre estimation de taille

1. Coordonnées :
   1.1. Personne contact.
   1.2. Courriel.
   1.3. Téléphone.

2. Taille de la population biogéographique proposée
   2.1. Nom de la population biogéographique (fournir aussi le lien internet spécifique vers la page de la population concernée sur le Waterbirds Populations Portal) (Portail des populations d'oiseaux d'eau).
   2.2. Source(s) des données actuelles sur la population.
   2.3. Estimation de la taille actuelle de la population et seuil de 1 %.
   2.4. Raison de la soumission.

3. Nouvelle estimation de la taille de la population
   3.1. Nouvelle estimation de la taille de la population.
   3.2. Méthodologie/ Étapes détaillées pour dériver la nouvelle estimation de la taille de la population.
   3.3. Références vers les sources originales.

4. Calcul du seuil de 1 %
   4.1. Méthode de calcul.
   4.2. Seuil de 1 % résultant.

5. Liste des pièces jointes/annexes
   5.1. Tableaux de données pertinents.
   5.2. Copies des sources originales.
   5.3. Documents d'appui additionnels.

Annexe 3
Note sur la portée de l'examen des cadres juridiques et politiques pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides

1. Le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) a préparé cette note technique sur la portée de l'examen, conformément à la Résolution XIV.14 et à la tâche 5.4 du plan de travail du GEST 2023-2025. On y trouve des orientations en vue d'un examen des instruments politiques relatifs à la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides qui devrait avoir lieu au cours de la prochaine période triennale, sous réserve de l'approbation de la Conférence des Parties contractantes et du Comité permanent, dans le cadre du plan de travail du GEST 20262028.

2. Les Perspectives mondiales des zones humides (2018, 2021) mettent en lumière la perte et la dégradation constantes des zones humides à l'échelle mondiale. Or, si l'on veut mettre un terme à la perte des zones humides, conformément aux objectifs de la Convention, il est crucial de mettre en œuvre des instruments politiques efficaces. Le Manuel 3 de la Convention sur les zones humides : Lois et institutions souligne la nécessité de disposer de lois, règlements et politiques sur les zones humides aux niveaux national et infranational dans le contexte des obligations relatives à l'utilisation rationnelle. De même, la conservation des zones humides d'importance internationale nécessite des lois et des règlements concernant les aires protégées et autres mécanismes de conservation. Il est à remarquer que plusieurs Résolutions de la Convention fournissent des orientations sur le contenu de tels instruments, notamment la Résolution VII.7 sur l'étude des lois et des institutions, la Résolution VIII.4 sur la gestion intégrée des zones côtières, la Résolution X.19 sur la gestion des bassins hydrographiques et la Résolution XI.9 sur les moyens d'éviter, atténuer et compenser les pertes en zones humides.

3. La portée des lois et politiques relatives aux zones humides est vaste, comprenant aussi bien des instruments spécifiques aux zones humides que des règlements environnementaux plus généraux ayant un effet sur les zones humides. Certaines lois peuvent toucher indirectement les zones humides, de manière soit positive, soit négative. Ces instruments fonctionnent à différents niveaux de gouvernance – local, national, régional et international. En conséquence, il faudra que l'examen définisse clairement les types d'instruments politiques à examiner, leur thème et leur échelle ainsi que les limites établies de l'examen. Cette note fournit le cadre nécessaire pour que l'examen soit mené avec efficacité et se saisisse des lois et politiques à différents niveaux de précision et par rapport à différents paramètres.

Avantages/buts

4. La synthèse globale des instruments politiques relatifs aux zones humides fournira aux Parties contractantes une vision précieuse de toute la gamme de lois et politiques qui encouragent l'utilisation rationnelle et la conservation des zones humides tout en s'attaquant aux moteurs clés de la perte et de la dégradation des zones humides.

5. L'information obtenue sera un des piliers de la mise en œuvre de la Convention sur les zones humides aux niveaux local, national et régional, et même dans les zones humides transfrontières. Les conclusions seront particulièrement utiles aux Parties contractantes qui cherchent à réviser ou renforcer leurs cadres juridiques et institutionnels pour les zones humides, et contribueront à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), et en particulier de l'indicateur 6.6.1 sur les écosystèmes liés à l'eau.

Définitions

6. Pour les besoins de cet examen, les lois et politiques sur les zones humides renvoient à des règlements adoptés par les gouvernements pour régir les activités qui ont un impact sur les zones humides, notamment la législation (lois, décrets, ordonnances), les règlements qui ont force de loi et les politiques qui guident les prises de décisions. Cette définition englobe les décisions judiciaires interprétant ces lois ainsi que le droit coutumier appliqué aux zones humides.

7. Comme mentionné dans le Manuel 3, les lois et règlements fournissent la base juridique des pouvoirs réglementaires, des cadres de planification et des dépenses publiques qui influencent la gestion des zones humides. Les lois coutumières, quant à elles, gouvernent souvent les droits et les devoirs des peuples autochtones et des communautés locales en ce qui concerne les ressources des zones humides[6].

8. Le tableau qui suit mentionne les sources potentielles des lois et politiques pertinentes relatives aux zones humides.

Sources possibles de droit	
Obligations découlant du droit international	Règlements municipaux
Dispositions constitutionnelles pertinentes	Directives ministérielles techniques/ d'aménagement
Accords régionaux/ locaux	
Lois fondamentales (statuts)	Règlements sur le régime foncier et l'utilisation des ressources
Règlements d'application	Contrats et concessions
Droit coutumier (y compris jurisprudence)	Lois et meilleures pratiques coutumières
Politiques gouvernementales officielles	Normes culturelles ou religieuses pertinentes
Lois et pratiques autochtones	Cadres de connaissances écologiques traditionnelles Politiques autochtones de gestion foncière

Source : Adapté du Manuel 3 de la Convention sur les zones humides, *Lois et institutions*.

9. Pour les besoins de l'examen, la définition des zones humides donnée par la Convention sur les zones humides (Article 1.1) est applicable : « étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. » L'examen tiendra compte de tous les types de zones humides du Système de classification de la Convention, c'est-à-dire les zones humides marines, côtières, continentales et artificielles, et notamment les récifs coralliens, les marais, les mangroves, les lagunes, les cours d'eau, les lacs et les tourbières[7].

[6] Convention sur les zones humides, 2010, *Lois et Institutions : Étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides*, Manuels de la Convention sur les zones humides sur l'utilisation rationnelle des zones humides, 4e édition, vol. 3. Convention sur les zones humides, Gland, Suisse.

[7] Convention sur les zones humides, 2010, *Inscription de Sites Ramsar : Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale de la Convention sur les zones humides*, Manuels de la Convention sur les zones humides sur l'utilisation rationnelle des zones humides, 4e édition, vol. 17. Convention sur les zones humides, Gland, Suisse, pages 80-82.

Portée des travaux

10. L'examen portera sur toutes les régions de la Convention sur les zones humides dans le cadre d'une étude théorique et de consultations avec les Correspondants nationaux, les Correspondants du GEST et les représentants des Initiatives régionales. Toute une gamme d'instruments juridiques et politiques seront identifiés, à différents niveaux, et prendront en compte des exemples de lois autochtones et coutumières. Dans la mesure du possible, les lois et politiques efficaces qui ont réussi à promouvoir l'utilisation rationnelle et la conservation des zones humides seront mises en évidence.

11. L'examen évaluera aussi bien les textes juridiques des instruments politiques que le bilan de leur mise en œuvre, scrutant leurs résultats sur le plan juridique, social et écologique. Des facteurs tels que la précision, la rigueur, le fondement scientifique, la participation du public, l'applicabilité et le contrôle administratif seront pris en compte pour déterminer leur efficacité. Les enseignements tirés et les meilleures pratiques seront également déterminés.

Étude théorique et consultation

12. L'étude théorique analysera la littérature et les bases de données existantes telles que Legal Atlas qui prépare une base de données mondiale sur les lois relatives à la gestion des eaux douces (https://www.legal-atlas.com/legal-intelligence-platform.html).

13. Par ailleurs, les bases de données juridiques existantes seront explorées pour identifier les instruments politiques relatifs aux zones humides de toutes les catégories[8] :
    (1) Protection – Aires protégées et autres instruments de conservation par zone : Lois et politiques sur les aires protégées relatives aux zones humides ;
    (2) Prescription – Directives relatives aux activités qui touchent les zones humides. Cette catégorie comprend les régimes de permis, les restrictions en matière d'utilisation des sols, les restrictions en matière d'utilisation de l'eau et beaucoup d'autres outils ;
    (3) Pénalités – Sanctions et paiements : Dispositions en vue de sanctionner des activités ayant causé la perte et la dégradation des zones humides, et plans et programmes financiers encourageant la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides ;
    (4) Persuasion – Procédures fondées sur la persuasion demandant une prise de décisions informée, comme par exemple des évaluations d'impact sur l'environnement, liées à des activités qui touchent les zones humides ;
    (5) Propriété – Droits de propriété fondés sur des approches de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides ;
    (6) Procuration – Lois et politiques qui protègent les zones humides par procuration – par exemple, en protégeant les espèces dépendant des zones humides ou en intégrant les droits de la nature pour les zones humides et/ou les droits des peuples autochtones dans les lois et coutumes ;
    (7) Planification – Intégration de la protection et de la restauration des zones humides dans les plans d'aménagement, habituellement dans le contexte de la gestion des bassins versants. La planification ne traite pas seulement de la conservation des zones humides mais aussi du contexte général. Par exemple, l'impact du feu peut accentuer la dégradation des zones humides. En intégrant des stratégies d'atténuation des risques d'incendie et en

[8] Ces catégories ont été adaptées et enrichies à partir des catégories discutées dans James Salzman (2013) *Teaching Policy Instrument Choice in Environmental Law: The Five P's*, Duke Environmental Law & Policy Forum, disponible à l'adresse https://scholarship.law.duke.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1250&context=delpf.

encourageant la restauration, les efforts de planification peuvent améliorer la résilience des zones humides et soutenir la santé écologique au sens large.

14. Les exemples de lois et politiques sur les zones humides seront classés en catégories pour construire une base de données juridique complète permettant la comparaison et l'analyse.

15. Les bases de données juridiques utiles pour cet examen pourraient inclure :
    - Ecolex et Faolex, gérées conjointement par la FAO, l'UICN et le PNUE, et dont l'accès est gratuit (https://www.ecolex.org/) ;
    - Les recherches pays par pays peuvent aussi être menées dans le cadre de guides de recherche nationaux contenus sur NYU GlobaLex (https://www.nyulawglobal.org/globalex/flr.html) ;
    - La Librairie juridique du Congrès (États-Unis), dont l'accès est libre (https://guides.loc.gov/nations-world) ;
    - Des services par abonnement, tels que Brill's Foreign Law Guide, sont aussi des outils utiles (https://referenceworks.brillonline.com/browse/foreign-law-guide) ;
    - EUR-Lex [EU law - EUR-Lex (europa.eu)] ;
    - International Environmental Agreements Database Project (https://iea.uoregon.edu/) ;
    - World Bank Environmental and Social Policies Database (https://policies.worldbank.org/) ;
    - La Collection des Traités des Nations Unies (https://treaties.un.org/).

16. Les rapports nationaux soumis par les Parties contractantes seront également analysés pour repérer des exemples de lois et politiques pertinentes cités par les Parties. Par exemple, plusieurs questions contenues dans les rapports nationaux soumis avant la COP14 peuvent contenir des informations pertinentes. Ainsi, la question 9.2 demandait si des amendements avaient été apportés à la législation en vigueur pour refléter les engagements de la Convention sur les zones humides. La question 1.1 demandait s'il existait une politique nationale pour les zones humides et si la conservation des zones humides et l'identification des avantages des zones humides avaient été intégrées dans les approches durables des stratégies nationales et processus de planification pour 15 secteurs et activités différents[9]. Les interactions entre les lois et politiques pour les zones humides et des cadres juridiques pour d'autres ressources naturelles pourraient donc être décrites afin de discuter de la manière dont un champ d'action peut contribuer de façon positive à la protection et à la restauration des zones humides ou non. En outre, les questions 10.1 et 10.3 peuvent révéler des informations sur les lois et politiques élaborées par [les peuples autochtones et les communautés locales].

17. Les Correspondants nationaux, les Correspondants du GEST et des Initiatives régionales seront consultés pour veiller à ce que toutes les lois et politiques sur les zones humides à l'échelle de toutes les régions soient identifiées. Les premières conclusions seront partagées et des commentaires seront sollicités pour remplir les lacunes et mettre en évidence les instruments efficaces.

Produits

18. Les produits suivants résulteront de l'examen :
    - Un rapport technique : Un rapport technique sur les conclusions de l'examen.

[9] Secteurs et activités mentionnés : éradication de la pauvreté ; gestion des ressources en eau ; gestion des ressources côtières et marines ; gestion intégrée de la zone côtière ; foresterie ; agriculture ; biodiversité ; énergie et mines ; tourisme ; développement urbain ; infrastructure ; industrie ; aquaculture et pêche ; contrôle et gestion de la pollution ; et gestion des eaux usées.

- Une base de données juridique : Une base de données présentant les lois et politiques efficaces pour chaque région de la Convention.
- Une infographie : Un résumé visuel des éléments clés à prendre en compte dans un examen des lois et politiques pour les zones humides.
- Un cours de formation : Une série de séances de formation ou de webinaires pour chaque région de la Convention afin de promouvoir le cadre juridique qui soutient la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Références

Commission mondiale de l'UICN sur le droit de l'environnement (2023), *Measuring the effectiveness of environmental law through legal indicators and quality analyses*. IUCN Environmental Policy and Law Paper, No. 91. Gland, Suisse, UICN.

Convention sur les zones humides. (2018). Perspectives mondiales des zones humides : L'état mondial des zones humides et de leurs services à l'humanité. Gland, Suisse : Secrétariat de la Convention sur les zones humides.

Convention sur les zones humides. (2021). Perspectives mondiales des zones humides : Édition spéciale 2021. Gland, Suisse : Secrétariat de la Convention sur les zones humides.

Convention sur les zones humides (2010). Lois et institutions : Étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Manuels de la Convention sur les zones humides pour l'utilisation rationnelle des zones humides, 4e édition, vol. 3. Convention sur les zones humides, Gland, Suisse.

Convention sur les zones humides, 2010, *Inscription de Sites Ramsar : Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale de la Convention sur les zones humides*, Manuels de la Convention sur les zones humides pour l'utilisation rationnelle des zones humides, 4e édition, vol. 17, Convention sur les zones humides, Gland, Suisse, pages 80-82.

Gardner, R.C. (2008). *Rehabilitating Nature: A Comparative Review of Legal Mechanisms that Encourage Wetland Restoration Efforts*, Catholic University Law Review 52(3): 573-620, disponible à l'adresse https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1129993.

Gardner, R.C., Bonells, M., Okuno, E., Zarama, J.M. (2012). *Éviter, atténuer et compenser la perte et la dégradation des zones humides dans les lois et les politiques nationales.* Note d'information scientifique et technique de la Convention sur les zones humides no. 3. Gland, Suisse : Secrétariat de la Convention sur les zones humides.

Résolution XIV. 16, Intégrer la protection, la conservation, la restauration, l'utilisation durable et la gestion des zones humides dans les stratégies nationales de développement durable.

Salzman, J. (2013). *Teaching Policy Instrument Choice in Environmental Law: The Five P's*, Duke Environmental Law & Policy Forum 23:363-376.

Appendice 1
Réponses juridiques aux facteurs des changements défavorables dans les zones humides

1. Dans cet appendice figurent des exemples de lois et politiques sur les zones humides selon le type des outils que l'on souhaite appliquer. Les exemples appartiennent à différentes juridictions et beaucoup d'autres pourraient être ajoutés à cette liste. Pour simplifier, les instruments politiques peuvent être classés en catégories (les 7P) permettant de mieux comprendre les choix possibles, dans le but, nous l'espérons, d'aider à cerner les avantages et les inconvénients de chaque instrument (Salzman 2013).

Protection : Aires protégées

- Les Résolutions Ramsar comme source de protection
    - Lac Baai (anciennement Het Lac), Bonaire (Pays-Bas)
- La législation nationale sur les aires protégées
    - Loi sur le Réseau d'aires protégées (Belize, Côte d'Ivoire)
    - Decreto-Ley del Sistema Nacional de Areas Protegidas (Cuba)
    - Loi portant sur le Réseau national des unités de conservation de la nature (Brésil)
    - Directive Natura 2000 de l'Union européenne
    - Loi de restauration de la nature – clauses spécifiques pour les zones humides et la réhumidification (Côte d'Ivoire)
    - Loi sur la conservation du patrimoine naturel (Québec, Canada)
- Les aires protégées autochtones
    - Québec, Canada : aire protégée d'initiative autochtone
    - Nouvelle-Zélande : Ngā Whenua Rāhui Kawenata
- Les réserves naturelles privées

Prescription : Directives

- Régimes de permis
    - « Pas de perte nette » (dans > 80 pays) / Compensations pour la biodiversité
    - « Pas de perte » des zones humides importantes au niveau provincial dans la Déclaration de politique provinciale (Ontario, Canada)
    - Planification urbaine et rurale (par exemple, Barbade, Jamaïque)
    - Loi sur l'eau (Alberta, Canada)
    - Gain net (Royaume-Uni)
- Interdictions
    - Interdictions de l'utilisation des plastiques à usage unique (12 pays des Caraïbes)
    - Interdiction des produits solaires (Hawaii)
    - Plan de sortie de la tourbe (Suisse)
    - Loi sur la Ceinture de verdure (Ontario)
- Limites de qualité de l'eau
    - Par exemple, normes/plans pour la qualité des eaux de surface
- Flux environnemental minimal
    - Mexique : Norme pour la détermination des flux environnementaux (Rés. XII.12)
    - Australie : Plans de partage de l'eau

Pénalités : Sanctions et paiements

- Sanctions :
    - Perte de subventions agricoles
- Paiements :
    - Swampbuster (États-Unis)
    - Projets de restauration à coûts partagés

        - Wetlands Reserve Program (États-Unis)
        - LIFE, Politique agricole commune 2023-2027 (UE)
    - Déductions fiscales ou crédits
        - Afrique du Sud
        - Australie
    - Marchés internationaux du carbone/Norme de carbone vérifiée (VCS)
    - National Wetland Mitigation Banking Program (ÉtatsUnis)

Persuasion

- Législation sur les EIE
- Lois publiques « Le droit de savoir »
    - Inventaire des déversements toxiques (ÉtatsUnis)
- Éco-étiquetage ou certifications
    - Australie
    - Règlement de l'UE pour favoriser les investissements durables

Propriété : Droits de propriété

- Utilisation exclusive par les communautés locales
    - Philippines
    - Viet Nam
- Dispositions Safe Harbor
- Berges de réhabilitation en zones humides ou « bioberges »
- Servitudes pour la conservation (États-Unis, Canada)

Procuration

- Lois ou règlements fondés sur les espèces sauvages ou certaines espèces (Loi sur les espèces à risque, Canada, Côte d'Ivoire, Bénin)
- Loi sur la Ceinture de verdure (Ontario)

Planification

- Plans régionaux de la Land Stewardship Act Alberta (Alberta, Canada)
- Plans régionaux des milieux humides et hydriques (Québec, Canada)
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (France)

Annexe 4
Approche proposée pour les futures Perspectives mondiales des zones humides

1. Les Perspectives mondiales des zones humides sont une publication phare du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention sur les zones humides. Dans le cadre de son plan de travail 2023-2025 (tâche 5.3), le GEST a été chargé de préparer un rapport pour le Comité permanent décrivant un cadre conceptuel et un plan détaillé pour de futures éditions des Perspectives. Ce travail supposait :
   - de définir le but des Perspectives en tant que produit phare de la Convention, en harmonie avec les objectifs du Plan stratégique et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ; et
   - d'élaborer une approche structurée pour faciliter la publication de futures Perspectives mondiales des zones humides, en réfléchissant aux cadres méthodologiques, aux calendriers, aux besoins en ressources (y compris les besoins financiers), aux stratégies de communication et aux sources d'information.

   Le plan actuel tient compte des enseignements acquis avec les Perspectives mondiales des zones humides 2018 et l'édition spéciale produite dans le cadre du plan de travail 2019-2021, ainsi que de l'expérience d'autres évaluations mondiales.

2. Le GEST a constitué un groupe de travail chargé de cette tâche, dirigé par M. Hugh Robertson (Président du GEST) et M. Ritesh Kumar (Expert technique). Le groupe de travail s'est réuni deux fois de manière virtuelle et a présenté une esquisse d'approche pour de futures Perspectives mondiales des zones humides durant la réunion intersessions du GEST, en septembre 2024. Le présent rapport tient compte des commentaires issus de ces discussions.

But des Perspectives mondiales des zones humides

3. Les Perspectives mondiales des zones humides trouvent leur origine dans la Résolution XII.5 qui appelait le GEST à mettre à jour et enrichir la Note d'information 7 : L'état mondial des zones humides et leurs services à l'humanité. La Résolution encourageait le GEST et le Secrétaire général, sous réserve de ressources disponibles, à explorer des moyens d'améliorer et de mettre à jour les Perspectives en tant que rapport phare, périodique, de la Convention, contribuant aux Perspectives mondiales de la diversité biologique de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Le but premier des Perspectives mondiales des zones humides[10] est d'améliorer la compréhension des valeurs des zones humides et de proposer des recommandations sur les moyens de les conserver, de les utiliser de manière rationnelle et de reconnaître leurs avantages pour tous[11].

4. Conformément aux pratiques adoptées par d'autres Conventions et AME qui ont des publications phares semblables, il est recommandé que le but des Perspectives soit élargi pour pleinement réaliser l'intention de la Résolution XII.5. Il est proposé que :

   « les Perspectives mondiales des zones humides, en tant que publication phare de la Convention sur les zones humides :
   a) Proposent un résumé factuel de l'état [mondial] des zones humides et des moteurs et pressions entraînant des changements négatifs dans ces écosystèmes.

[10] Comme mentionné sur la page Perspectives mondiales des zones humides : https://www.global-wetland-outlook.ramsar.org/

[11] Depuis 12 mois, la page des Perspectives mondiales des zones humides a reçu plus de 20 000 visites et le rapport a été téléchargé plus de 6000 fois.

b) Examinent les différentes manières dont les zones humides sont conservées et gérées dans différentes régions du monde et les défis à relever.
c) Retracent périodiquement les progrès de réalisation de différents indicateurs décrits dans le Plan stratégique.
d) Offrent aux décideurs des recommandations du GEST pour une conservation et une utilisation rationnelle efficaces des zones humides. »

Portée des Perspectives mondiales des zones humides

5. Les éditions 2018 et 2021 des Perspectives mondiales des zones humides adoptaient une portée d'analyse générale, et l'édition de 2018 se composait de chapitres sur l'état et les tendances des zones humides, les moteurs du changement et les réponses possibles. Toutefois, les Perspectives donnent un aperçu limité de l'état de mise en œuvre de la Convention, des caractéristiques écologiques des zones humides d'importance internationale et de l'état des zones humides signalé par les Parties contractantes. L'édition de 2021 met en lumière le pourcentage de zones humides d'importance internationale affectées par les pratiques agricoles.

6. D'un point de vue historique, des efforts ont été déployés pour fournir des évaluations spécifiques aux zones humides découlant d'évaluations mondiales. En 1999, la Convention sur les zones humides a publié une étude des ressources en zones humides et des priorités en matière d'inventaire des zones humides[12]. L'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire : Synthèse sur les zones humides et l'eau[13], publiée en 2005, se concentrait quant à elle sur la pérennité des zones humides et des ressources en eau. Par ailleurs, en réponse à la Résolution VIII.34, le GEST a participé à l'Évaluation intégrale de la gestion de l'eau en agriculture, réalisée par l'International Water Management Institute[14]. Fondé sur le cadre TEEB (The Economics of Ecosystems and Biodiversity), le document TEEB-Wetlands and Water[15] cherche à mieux faire comprendre l'importance de l'eau et des zones humides en tant que services écosystémiques, encourageant une meilleure prise de décisions et un engagement plus ferme des entreprises en faveur de leur conservation, des investissements à leur consacrer et de leur utilisation rationnelle.

7. Pour atteindre le but des Perspectives, il est proposé que les futures éditions comprennent :
   a) **Des évaluations mondiales :** Sur l'état, les tendances, la biodiversité, les services écosystémiques et le bien-être humain liés aux zones humides à l'échelle mondiale. Des évaluations régionales fourniraient des éléments clés de l'évaluation mondiale.
   b) **Des évaluations thématiques :** Se concentrant sur des questions contemporaines, par exemple, les zones humides en tant que solutions fondées sur la nature.
   c) **Des évaluations méthodologiques :** Qui exploreraient les méthodes disponibles et applicables, telles que l'observation de la Terre pour le suivi des zones humides[16].

---

[12] Finlayson CM and Spiers AG (ed.) 1999. Global review of wetland resources and priorities for wetlands inventory. Supervising Scientist Report 144 / Wetlands International Publication 53, Supervising Scientist, Canberra

[13] Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, 2005. Les écosystèmes et le bien-être humain : Synthèse sur les zones humides et l'eau. World Resources Institute, Washington, DC.

[14] Molden D (ed), Water for food, water for life: a comprehensive assessment of water management in agriculture. Earthscan, London, UK, pp 57-89.

[15] Russi D., ten Brink P., Farmer A., Badura T., Coates D., Förster J., Kumar R. and Davidson N. (2013) The Economics of Ecosystems and Biodiversity for Water and Wetlands. IEEP, London and Brussels; Convention on Wetlands Secretariat, Gland.

[16] Certains des rapports techniques produits par le GEST et disponibles à l'adresse : https://www.ramsar.org/publications entreraient dans cette catégorie.

8. L'évaluation mondiale retracerait aussi la mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs du Plan stratégique de la Convention, complétant les informations issues des rapports nationaux par des preuves scientifiques additionnelles.

Approches d'autres Conventions et AME

9. D'autres AME et plateformes scientifiques et politiques tels que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)[17] et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)[18], ont établi des procédures d'évaluation structurées. L'Appendice 1 fournit une vue d'ensemble des approches adoptées par d'autres Conventions. Les Perspectives pourraient adopter des éléments clés de ces approches, notamment un but d'évaluation clair, une étape de délimitation du champ d'évaluation détaillée, un important groupe d'experts, un processus d'examen explicite et une stratégie de communication pour faire accepter les résultats.

10. Il est en outre suggéré que les Perspectives suivent un processus d'évaluation comprenant :
    - Un but d'évaluation clair, y compris d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention ;
    - Une étape de délimitation du champ d'évaluation détaillée, approuvée par les organes décisionnels concernés ;
    - Une équipe importante d'experts pour entreprendre l'évaluation ;
    - Un processus d'examen explicite et transparent ;
    - L'élaboration d'un Résumé pour les décideurs (RPD), en consultation avec les Parties contractantes ;
    - Une stratégie de communication pour soutenir l'acceptation et l'application des résultats de l'évaluation.

Type de produit et fréquence

11. Les Perspectives mondiales des zones humides 2018, première évaluation mondiale à fournir des preuves détaillées sur l'état des zones humides de la planète, ont une portée semblable à celle de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire : Synthèse sur les zones humides et l'eau publiée en 2005. L'Édition spéciale de 2021 résumait les nouvelles informations sur les tendances des zones humides, tirant des enseignements pour l'utilisation rationnelle et la protection des zones humides. Une deuxième édition spéciale, axée sur les coûts financiers de la perte et de la dégradation des zones humides et l'investissement requis pour leur restauration, est attendue en 2025.

12. Les futures options pour les Perspectives mondiales des zones humides comprennent :
    a) **Des évaluations mondiales** publiées tous les neuf ans qui seraient un examen exhaustif de l'état et des tendances des zones humides, des moteurs de la dégradation et des solutions possibles. Ces évaluations seraient alignées sur trois sessions de la Conférence des Parties contractantes (COP) et le cycle du Plan stratégique ;
    b) **Des évaluations thématiques ou méthodologiques** publiées tous les trois ans et portant sur des questions ou méthodologies contemporaines relevant de la conservation, de

[17] IPBES (2018): IPBES Guide on the production of assessments. Secretariat of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, Bonn, Germany. 44 pages available at: https://www.ipbes.net/guide-production-assessments.

[18] Procédures concernant l'élaboration, l'examen, l'acceptation, l'adoption, l'approbation et la publication des rapports du GIEC disponible à l'adresse : https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/09/ipcc-principles-appendix-a-final.pdf.

l'utilisation rationnelle et du suivi des zones humides. Ces thèmes peuvent être discernés dans les évaluations publiées par d'autres Conventions et AME, sur la base d'une tâche prioritaire du plan de travail du GEST.

Processus

13. La publication des Perspectives mondiales des zones humides est actuellement gérée comme une tâche dans le plan de travail du GEST. En conséquence, seuls les membres du GEST et les observateurs contribuent à la rédaction du rapport, avec le soutien de consultants travaillant sous leur étroite direction. Cette approche offre des avantages – un bon rapport coût-efficacité, le contrôle du processus et le respect des calendriers – mais les Perspectives bénéficieraient d'un processus d'évaluation plus structuré. Pour cela, il faudrait, de manière stratégique, constituer une équipe diverse d'experts et incorporer des éléments de renforcement des capacités et de communication pour améliorer le rapport en profondeur et en pertinence au niveau mondial.

Composition de l'équipe d'évaluation

14. Pour les éditions précédentes, les équipes d'évaluation des Perspectives mondiales des zones humides étaient principalement composées de membres du GEST : deux d'entre eux jouaient le rôle d'auteur principal chargé de la coordination. Ces dispositions ont permis la publication opportune des Perspectives et la maîtrise du processus, mais l'évaluation pourrait bénéficier de la présence d'un groupe plus large d'experts. Par exemple, des processus comme l'IPBES ont inclus le renforcement des capacités en intégrant de jeunes chercheurs en début de carrière comme assistants de recherche. Cette approche permettrait d'élargir la profondeur des Perspectives mondiales des zones humides et d'offrir un ensemble de points de vue plus divers.

15. Il est recommandé que les futures équipes d'évaluation des Perspectives soient composées comme suit[19] :
    a) Des auteurs principaux chargés de la coordination (APC) : Responsables de la publication de l'ensemble de l'évaluation, des calendriers de gestion et de la production du Résumé pour les décideurs.
    b) Des auteurs principaux (AP) : Chargés de réaliser l'évaluation dans le cadre établi, choisis par appel ouvert et comprenant des membres du GEST.
    c) Des auteurs collaborateurs (AC) : Experts invités à participer sur le plan technique ou à fournir des graphiques sur des thèmes spécifiques couverts dans l'évaluation.
    d) Des rédacteurs-réviseurs (RR) : Garantissant que tous les commentaires sur le fond soient pris en compte et que les questions controversées soient dûment traitées.
    e) Des assistants : Jeunes chercheurs ou professionnels assistant les auteurs principaux, nommés par appel ouvert afin de promouvoir le renforcement des capacités.

Les étapes de l'évaluation

16. Actuellement, l'évaluation des Perspectives mondiales des zones humides est lancée sur la base d'une description des tâches approuvée dans le cadre du plan de travail du GEST. À la première réunion, le GEST élabore une table des matières détaillée qui va guider la progression du rapport. En vue d'améliorer ce processus, il est recommandé de procéder par étapes à l'instar d'autres évaluations mondiales, et de s'assurer que ces étapes soient structurées et que les mécanismes de suivi soient adéquats.

[19] Cette structure a été utilisée pour l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire : Synthèse sur les zones humides et l'eau.

17. L'approche par étapes proposée comprend :

Étape 1 : Délimitation de la portée de l'évaluation – Un document délimitant la portée des Perspectives sera produit à chaque cycle de publication afin de guider le processus d'évaluation. Ce document devrait décrire :

(1) les questions pertinentes pour les politiques ;
(2) les limites géographiques de l'évaluation, si possible ;
(3) les raisons sous-tendant l'évaluation, y compris son effet potentiel ;
(4) l'utilité de l'évaluation, avec notamment les utilisateurs finaux ciblés ;
(5) le cadre méthodologique et l'approche d'évaluation ;
(6) l'ébauche des chapitres, avec une brève explication sur chaque chapitre ;
(7) les principaux ensembles de données à utiliser ;
(8) les partenariats essentiels à la réalisation de l'évaluation ;
(9) les processus et calendriers ;
(10) les stratégies de communication ;
(11) le développement des capacités, en précisant les compétences et l'expertise nécessaires pour réaliser l'évaluation ; et
(12) les besoins budgétaires.

Il est recommandé que le GEST élabore le document délimitant la portée des Perspectives dans le cadre de son plan de travail de la prochaine période triennale et que ce document soit soumis au Comité permanent pour approbation.

Étape 2 : Évaluation – L'équipe chargée de l'évaluation – à savoir les APC, les AP et les assistants – évalue l'état des connaissances. Il est recommandé que le Président et le Vice-président, en consultation avec le Secrétariat, nomment les APC. Les AP peuvent être nommés dans le cadre d'un appel ouvert du Secrétariat et comprendre aussi bien des membres du GEST que des experts externes, spécialistes de la question (par invitation spécifique). Dans la formation de l'équipe d'évaluation, il importe de veiller à la diversité entre les genres, les régions et les disciplines. De même, les assistants qui aideront les AP à conduire l'évaluation et contribueront au renforcement des capacités, doivent être sélectionnés dans le cadre d'un appel ouvert.

Un des aspects clés de l'évaluation sera de communiquer efficacement la confiance que les experts ont dans les résultats. Les pratiques établies telles que celles qui sont utilisées par l'IPBES et le GIEC pour transmettre la confiance en termes qualitatifs (voir Appendice 2 pour un exemple illustratif de l'IPBES) pourraient être adoptées, en particulier pour les résumés de chapitres et le Résumé pour les décideurs (RPD). Il est également judicieux de maintenir la traçabilité des résultats de l'évaluation et des déclarations de confiance en fournissant des références vers les sections et preuves pertinentes à l'intérieur de l'évaluation. L'élaboration de l'évaluation doit comprendre la préparation d'un RPD contenant une synthèse de haut niveau, en langage non technique, pour les décideurs.

Étapes suggérées pour la finalisation de l'évaluation :

(1) **Avant-projet** : L'avant-projet comprendra une ébauche annotée, fondée sur le document délimitant la portée de l'évaluation. À cette étape, les auteurs collaborateurs (AC) seront identifiés et l'on déterminera les ensembles de données clés, les analyses et les exemples nécessaires à l'évaluation. Le calendrier de l'évaluation sera arrêté avec l'AP. Ce projet devrait être développé durant les six premiers mois de la période triennale.
(2) **Premier projet** : Le premier projet verra environ 70 % de l'évaluation réalisée, simultanément avec les premiers projets de résumés analytiques des chapitres. Les

graphiques nécessaires seront aussi définis à cette étape. Les rédacteurs-réviseurs (RR) proposeront une liste d'experts chargés de réviser ce projet. Le premier projet devrait être terminé à la fin de la première année de la période triennale.

(3) **Deuxième projet** : Le deuxième projet comprendra la totalité du texte et des graphiques et intégrera les commentaires de l'examen du premier projet. Le projet de Résumé pour les décideurs (RPD) sera également développé à cette étape. Le deuxième projet devrait être communiqué pour examen externe par les gouvernements et les observateurs et devrait être terminé à la fin de la deuxième année de la période triennale.

(4) **Troisième projet** : Le troisième projet contiendra la totalité du texte et des graphiques et tiendra compte des commentaires des gouvernements et observateurs sur le deuxième projet et sur le Résumé pour les décideurs (RPD). Le RPD finalisé devrait être présenté à la réunion suivante du Comité permanent, et une décision devrait être prise concernant la présentation d'une résolution fondée sur les résultats de l'évaluation à la session suivante de la Conférence des Parties contractantes (COP). Le troisième projet devrait être finalisé six mois après la finalisation du deuxième projet.

Étape 3 : Révision et correction – Parallèlement à l'évaluation, il est recommandé de soumettre les Perspectives mondiales des zones humides à une révision et une correction indépendantes. Le premier et le deuxième projets devraient être examinés au niveau interne par le GEST et les organisations observatrices. Le deuxième projet et le Résumé pour les décideurs devraient être envoyés aux Parties contractantes pour examen et commentaires, avec un mécanisme clair permettant d'intégrer les commentaires. Le rédacteur-réviseur (RR) veillera à ce que tous les commentaires soient dûment pris en compte tout au long du processus.

Étape 4 : Communication – À cette étape, une stratégie de communication élaborée en consultation avec le Groupe de surveillance des activités de communication, renforcement des capacités, éducation, participation et sensibilisation (CESP) permettra de diffuser les Perspectives mondiales des zones humides et le Résumé pour les décideurs. L'impact des Perspectives peut être amplifié par les mécanismes suivants :

- collaboration avec d'autres Conventions, AME, Organisations internationales partenaires (OIP) et Centres régionaux de promotion de l'utilisation des résultats des Perspectives ;
- partage des lacunes identifiées dans les connaissances et les données avec la communauté scientifique et les agences de financement de la recherche pour encourager la poursuite des travaux de recherche et de suivi ;
- partenariat avec des universités et des instituts de recherche pour intégrer les conclusions des Perspectives dans le programme d'enseignement et inciter les étudiants à participer à la recherche sur les zones humides ;
- collaboration avec les Parties contractantes dans le cadre des activités de CESP et de renforcement des capacités pour promouvoir les évaluations régionales et nationales des zones humides sur la base des résultats des Perspectives ;
- production de publications scientifiques sur des aspects clés des Perspectives, sous l'autorité d'experts participant à l'évaluation, et mise à disposition de ces publications sur le site Web de la Convention ;
- mise en valeur des projets et initiatives réussis en matière de conservation des zones humides sous forme d'études de cas, pour démontrer l'application pratique des recommandations des Perspectives ;
- organisation de webinaires et d'ateliers interactifs pour diffuser les résultats des Perspectives et encourager le dialogue entre les décideurs, les scientifiques et les praticiens ;

- sensibilisation aux résultats des Perspectives sur la base de campagnes sur les réseaux sociaux pour s'adresser à un public plus large et promouvoir la conservation des zones humides ; et
- publication du rapport et des résumés des Perspectives en plusieurs langues pour augmenter leur accessibilité et leur influence.

Résumé pour les décideurs

18. Chaque édition des Perspectives devrait comprendre un Résumé pour les décideurs (RPD) afin de distiller les principales réflexions et recommandations du rapport en messages clairs et applicables. Les auteurs principaux chargés de la coordination rédigeront le RPD qui sera ensuite présenté au Comité permanent pour approbation. Si nécessaire, une résolution fondée sur les résultats des Perspectives pourrait être présentée à la Conférence des Parties contractantes.

Thèmes proposés pour les futures Perspectives mondiales des zones humides

20. Il est recommandé que la prochaine édition des Perspectives mondiales des zones humides soit une évaluation mondiale semblable à celle de 2018. Il serait bon qu'elle examine de manière exhaustive l'état et les tendances des zones humides, les moteurs directs et indirects de la dégradation et les possibilités de réponses en s'appuyant sur des évaluations régionales. Par souci de cohérence méthodologique, le cadre utilisé pour l'évaluation de 2018 peut l'être, également, comme base de cette évaluation (y compris des mises à jour pertinentes telles que des révisions à l'Indice des tendances des zones humides et à l'Indice de l'état des caractéristiques écologiques). En outre, l'évaluation devrait comprendre une évaluation du quatrième Plan stratégique 2016-2024 et établir des références pour les cibles qui seront fixées dans le futur cinquième Plan stratégique[20].

21. Les évaluations futures des Perspectives devraient se concentrer sur des examens mondiaux exhaustifs, semblables à ceux de l'édition de 2018, qui évalueront l'état et les tendances des zones humides ainsi que les moteurs de la dégradation et les choix de réponse. Cela pourrait comprendre :
    a) Les zones humides en tant que solutions fondées sur la nature.
    b) Un changement transformateur pour l'utilisation rationnelle des zones humides.
    c) Les zones humides et la culture.
    d) La résilience des zones humides aux changements climatiques.
    e) Les espèces envahissantes et leurs effets sur les zones humides.
    f) Les zones humides et les maladies (dans le cadre Une Seule Santé).

Collaboration avec d'autres AME

22. Il est recommandé que le Secrétariat de la Convention sur les zones humides collabore avec d'autres AME et plateformes internationales pour produire des évaluations semblables aux Perspectives. Cette collaboration pourrait viser à améliorer l'efficacité en matière de collecte des données et des connaissances, à partager les compétences, y compris les processus relatifs à l'appui technique, et à partager les meilleures pratiques pour la production et la communication d'évaluations.

[20] Ce rapport est en train d'être préparé au moment de la rédaction de la présente proposition.

Plan de travail du GEST 2026-2028

23. Les futures priorités proposées pour le GEST ont été décrites dans le projet de résolution soumis au Comité permanent. Elles comprennent la publication des Perspectives mondiales des zones humides (2028), une évaluation mondiale assortie de sa portée et de son calendrier.

Collecte des données et appui technique

24. Les Perspectives mondiales des zones humides devraient être produites en appliquant un système exhaustif de collecte, de rassemblement et de synthèse des données propre à garantir la fiabilité de l'évaluation. Il serait bon que le Secrétariat organise un Service d'appui technique (SAT) dédié pour apporter un soutien technique à la production des Perspectives. Ce service d'appui technique aurait pour tâche de :
    a) Faciliter les travaux : Le SAT apporterait un soutien logistique, par exemple, en organisant les ateliers et les consultations.
    b) Fournir une contribution scientifique : le SAT apporterait une contribution scientifique aux travaux d'évaluation, selon les besoins.
    c) Garantir la transparence : le SAT veillerait à ce que les travaux soient mis en œuvre de manière transparente et inclusive, dans le respect des règles et procédures établies par le Comité permanent.
    d) Fournir un retour d'informations : le SAT établirait des mécanismes de retour d'informations pour compiler les idées et recommandations des parties prenantes concernant l'efficacité du processus de collecte de données et les résultats de l'évaluation.

25. On pourrait envisager de faire héberger le SAT par une organisation externe mais, dans l'intérim, il est recommandé que le Secrétariat nomme un administrateur de programme chargé de l'appui au processus des Perspectives mondiales des zones humides. Cet administrateur serait chargé de l'appui logistique, de l'analyse des données, de la tenue de la base de données de l'évaluation et contribuerait à la publication finale et à la communication.

Ressources

26. Pour assurer le succès de la publication des Perspectives mondiales des zones humides dans la prochaine période triennale il est indispensable de disposer de ressources adéquates. Cela suppose le financement d'un poste d'administrateur de programme, d'au moins une réunion des auteurs, en présentiel, et des coûts de production et de publication des Perspectives et du Résumé pour les décideurs.

27. Des ressources supplémentaires devraient être attribuées aux activités de communication associées aux Perspectives qui sont d'importance critique si l'on veut que les résultats des Perspectives soient effectivement communiqués à un vaste public et qu'ils aient les effets souhaités sur les efforts de conservation des zones humides au niveau mondial.

28. Le budget attribué aux Perspectives dans la prochaine période triennale devrait couvrir tous les coûts essentiels, notamment de personnel, de réunions des auteurs, de publication et de communication. Un financement suffisant aura une importance critique et garantira le succès de la publication et de l'impact des Perspectives.

Appendice 1
Vue d'ensemble des produits d'évaluation publiés par d'autres Conventions et AME

Titre de la Convention / AME	Titre du rapport d'évaluation	But	Fréquence de la publication	Processus d'évaluation
Convention sur la diversité biologique (CDB)	Perspectives mondiales de la diversité biologique	Fournir un résumé sur l'état de la diversité biologique et une analyse des mesures prises par la communauté mondiale pour faire en sorte que la diversité biologique soit conservée et utilisée de manière durable et que les avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques soient partagés équitablement.	Cinq ans, publiées pour la première fois en 2001	Sous la direction d'un groupe consultatif. Évaluation par des auteurs choisis par appel ouvert.
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau	Offrir une évaluation exhaustive et faisant autorité sur l'état général, l'utilisation et la gestion des ressources mondiales en eau. Le but est de fournir aux décideurs des outils leur permettant de formuler et de mettre en œuvre des politiques durables pour l'eau.	De 2003 à 2012, le Rapport des Nations Unies a été produit et publié tous les trois ans. À partir de 2014, il est devenu un rapport thématique annuel axé sur une question stratégique relative à l'eau, différente chaque année. Le thème de chaque rapport annuel est harmonisé avec celui de la Journée mondiale de l'eau (22 mars) et apporte une base de connaissances aux célébrations, événements et discussions en rapport, tout au long de l'année.	Coordonné par le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau de l'UNESCO au nom de la famille ONU-Eau.

Titre de la Convention / AME	Titre du rapport d'évaluation	But	Fréquence de la publication	Processus d'évaluation
ONU Environnement (PNUE)	L'avenir de l'environnement mondial	Examiner la situation mondiale de l'environnement pour informer périodiquement et soutenir l'action collective et individuelle des États Membres et parties prenantes tout en renforçant l'interface science-politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement.	Lancé en 1995, publié tous les quatre ans	Le processus d'évaluation est présidé par le MESAG (Multidisciplinary Expert Scientific Advisory Group). L'évaluation est placée sous la responsabilité des auteurs principaux et chargés de la coordination, sélectionnés par appel ouvert. Le document de cadrage et un résumé pour les décideurs sont examinés et approuvés par les représentants des États Membres lors de réunions spéciales à composition non limitée.
Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)	Plusieurs évaluations	Réaliser régulièrement et de manière opportune des évaluations des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques et des liens qui les unissent, ce qui comprend des évaluations thématiques, mondiales et régionales exhaustives.	11 évaluations menées à bien, chacune prend quatre ans ; la première année est consacrée au cadrage tandis que les deux à trois années suivantes sont axées sur l'évaluation.	Quatre étapes : a) Demande et cadrage, b) Évaluation par des experts, c) Approbation et acceptation du rapport d'évaluation final et d) Utilisation des conclusions finales de l'évaluation. L'évaluation est dirigée par un groupe d'experts multidisciplinaire et coordonnée par des présidents d'évaluation. Pour chaque section/chapitre de l'évaluation, des auteurs principaux chargés de la coordination et des auteurs principaux sont sélectionnés/ nommés. Des assistants de recherche sont aussi nommés pour soutenir le développement des capacités.

Titre de la Convention / AME	Titre du rapport d'évaluation	But	Fréquence de la publication	Processus d'évaluation
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD)	Perspectives mondiales sur les terres	Communiquer et sensibiliser à des informations et tendances liées à la politique pour différentes parties prenantes, y compris les gouvernements nationaux qui formulent leurs réponses aux engagements en faveur d'une meilleure gestion et restauration des ressources en terres, y compris les ODD et objectifs associés, tels que la neutralité de la dégradation des terres. Les rapports thématiques des Perspectives fournissent une analyse globale et offrent des solutions pratiques pertinentes et opportunes pour traiter les défis et possibilités de la gestion des terres dans des contextes géographiques et socioéconomiques choisis.	Première édition en 2017, et deuxième en 2022 (avec des rapports régionaux et des rapports thématiques)	Rédigées par une équipe d'auteurs principaux et d'auteurs collaborateurs ; évaluation globale produite par l'équipe de coordonnateurs, coauteurs et assistants de recherche pour les Perspectives mondiales sur les terres, travaillant sous l'égide d'un Comité directeur.

Titre de la Convention / AME	Titre du rapport d'évaluation	But	Fréquence de la publication	Processus d'évaluation
Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)	Rapport d'évaluation	Préparer des rapports d'évaluation exhaustifs sur les connaissances relatives au changement climatique, à ses causes, ses impacts potentiels et les réponses possibles. Le GIEC produit aussi des rapports spéciaux qui évaluent des questions particulières et des rapports méthodologiques qui fournissent des lignes directrices pratiques en vue de préparer des inventaires de gaz à effet de serre.	Tous les 5 à 7 ans. Le premier rapport d'évaluation exhaustif a été publié en 1990.	Chaque rapport commence par une réunion de cadrage afin de préparer une ébauche. Les experts nommés par les gouvernements membres, les organisations observatrices et le Bureau ainsi que ceux qui sont sélectionnés par le Bureau concerné, préparent une ébauche de projet de rapport pour le Groupe. D'après le rapport de la réunion de cadrage, le Groupe décide s'il faut continuer à préparer le rapport et convient de sa portée, de son ébauche et de son plan de travail, notamment du programme et du budget. Les gouvernements membres, les organisations observatrices et le Bureau (coprésidents et vice-présidents) du Groupe de travail ou groupe d'étude produisent le rapport puis établissent la liste d'experts parmi lesquels le Bureau ou les Bureaux pertinents choisissent les auteurs du rapport. Le Bureau peut envisager de recourir à d'autres experts connus pour leurs publications et leurs travaux. Les scientifiques nommés mais non choisis comme auteurs sont invités à s'enregistrer comme réviseurs experts du rapport.

Appendice 2
Utiliser une procédure d'évaluation de la confiance

1. Les Perspectives mondiales des zones humides doivent s'appuyer sur une évaluation rigoureuse des preuves. Il est donc recommandé d'utiliser des cadres d'évaluation de la confiance[21], dans lesquels un terme de confiance est attaché à chaque conclusion. Ces termes sont déduits à partir d'un examen de la quantité et de la qualité des preuves, ainsi que du niveau de concordance concernant les preuves. Sur la base de ces facteurs, on peut considérer quatre niveaux de confiance, à savoir :

   a) Bien établi : une méta-analyse exhaustive, d'autres synthèses ou des études indépendantes multiples qui concordent.
   b) Établi mais incomplet : accord général, mais il n'existe qu'un nombre limité d'études ; pas de synthèse exhaustive et/ou les études existantes traitent de la question de manière imprécise.
   c) Controversé : il existe de multiples études indépendantes mais les conclusions ne concordent pas.
   d) Non concluant : preuves limitées, reconnaissant d'importantes lacunes dans les connaissances.

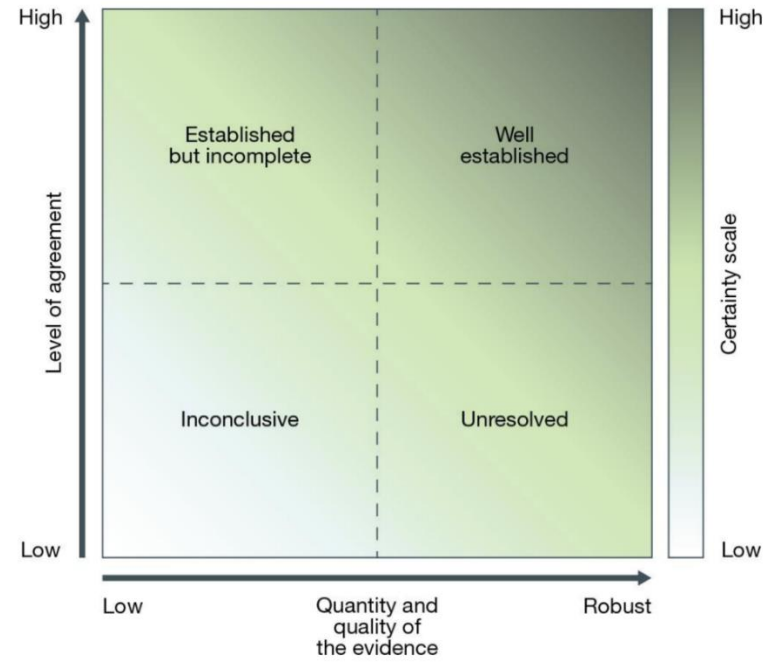

Figure SPM.A2: The four-box model for the qualitative communication of confidence. Confidence increases towards the top-right corner as suggested by the increasing strength of shading. Source: modified from Moss and Schneider (2000).[1]

Figure SPM.A2 : (1)

Figura SPM.A2 – texte en anglais	Traduction en français
Level of agreement	Niveau de concordance
Certainty scale	Niveau de certitude
Quantity and quality of the evidence	Quantité et qualité des preuves

[21] IPBES (2018) : Résumé du Guide d'évaluation de l'IPBES. Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, Bonn, Allemagne. 12 pages. Le Résumé du Guide d'évaluation de l'IPBES peut être consulté et téléchargé à l'adresse : https://www.ipbes.net/document-library-catalogue/ipbes-assessment-guide-summary.

High	Élevé
Low	Faible
Robust	Robuste
Established but incomplete	Établi mais incomplet
Well established	Bien établi
Inconclusive	Non concluant
Unresolved	Controversé
The four-box model for the qualitative communication of evidence. Confidence increases towards the top-right corner as suggested by the increasing strength of shading. Source: modified from Moss and Schneider (2000)	Modèle à quatre boîtes pour la communication qualitative de la confiance. La confiance augmente vers le coin droit, en haut, comme suggéré par l'ombrage croissant. Source : modifié de Moss et Schneider (2000).

Annexe 5
Comment financer la création du Partenariat pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau et la publication de l'édition 2027 de Waterbird Population Estimates

1. Conformément à la Décision SC63-31, le GEST, en collaboration avec ses partenaires, a soumis un projet de résolution sur la création du Partenariat pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau (WEP) et la publication de l'édition 2027 de Waterbird Population Estimates (WPE2027). La présente annexe présente les recommandations relatives au financement du WEP et des WPE2027 avant la consultation qui aura lieu avec le Sous-groupe sur les finances, en décembre 2024.

2. La présente annexe contient des informations détaillées sur le financement nécessaire à la production des WPE2027 et la création du Partenariat pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau (WEP) en vue de remédier au manque de données actualisées sur les populations d'oiseaux d'eau prioritaires. Le WEP supervisera, coordonnera et trouvera des ressources pour les mises à jour futures des estimations des populations d'oiseaux d'eau.

Incidences de la réalisation des WPE2027 et du WEP en matière de ressources

3. Les incidences prévues, du point de vue des ressources, de la création du Partenariat pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau et de la production des WPE2027 sont les suivantes :
   - **Création du Partenariat :** Coûts des consultations, de l'engagement des partenaires et de la documentation, estimés à 38 047 CHF.
   - **Mises à jour WPE2027 :** Le coût estimé de la mise à jour des estimations pour 1600 populations d'oiseaux d'eau à travers de multiples régions est de 366 076 CHF. Cela comprend la collecte de données, l'analyse et les consultations d'experts.
   - **Maintien du Waterbirds Populations Portal** (Portail pour les populations d'oiseaux d'eau) **:** 61 234 CHF pour des améliorations et la correction de bugs afin d'améliorer l'opérabilité du Portail pour les Parties contractantes.

4. Ces estimations s'appuient sur l'expérience, y compris les Rapports sur l'état de la conservation (CSR) de l'AEWA et d'efforts semblables entrepris pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie. Les coûts reflètent la portée intégrale des mises à jour des Estimations des populations d'oiseaux d'eau et le maintien à long terme requis pour le Waterbirds Populations Portal (Portail des populations d'oiseaux d'eau).

Tableau 1. Les coûts généraux de production des WPE2027 et du WEP en euros et en CHF.

Actions prioritaires	**Toutes les populations (1600)**	
	Coût en euros	**Coût en CHF**
a) Établissement d'un Partenariat mondial à long terme pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau basé sur des consultations avec des partenaires potentiels (2025-2026)	40 050,00	38 047,50
b) Élaboration des WPE2027 dans le cadre d'un examen et d'une mise à jour pour 1600 populations prioritaires sélectionnées, non couvertes par les CSR les plus récents de l'AEWA et de l'EAAFP	385 343,83	366 076,64
c) Maintien/amélioration du Waterbirds Populations Portal (Portail des populations d'oiseaux d'eau) (renforcer la fonctionnalité du Portail pour faciliter l'utilisation par les Parties)	64 457,50	61 234,63
Total	**489 851,33**	**465 358,76**

5. Le tableau 2 présente les populations d'oiseaux d'eau prioritaires et les mécanismes d'examen pour les mises à jour des WPE2027 basées sur des évaluations régionales.

Tableau 2. Mécanisme d'examen et priorités pour les populations d'oiseaux d'eau pour les WPE2027.

Populations (n^{bre} de populations par région/voie de migration dans le Portail	Processus/mécanisme d'examen actuel et évaluation des ressources	Priorité pour une mise à jour proposée des WPE2027	Activités et incidences en matière de ressources
Résidente ou à dispersion locale			
Afrique (226)	Information obsolète, aucun processus en place	Élevée	Rassembler, examiner et mettre à jour les données pour le Portail
Région néarctique (Amérique du Nord) (91)	Des processus nationaux existent en Amérique du Nord	Élevée	Évaluer la compatibilité des informations disponibles et mettre à jour le Portail
Région néotropicale (Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) (200)	Information obsolète, aucun processus en place	Élevée	Rassembler, examiner et mettre à jour les données pour le Portail
Asie (Région indomalaise et Paléarctique oriental) (132)	Information obsolète, aucun processus en place	Élevée	Rassembler, examiner et mettre à jour les données pour le Portail
Océanie (y compris Australasie) (337)	Il existe des mises à jour nationales en Australie, Nouvelle-Zélande	Élevée	Évaluer la compatibilité des informations disponibles et mettre à jour le Portail
Europe (35)	Processus de l'Article 12 de l'UE, lié avec ERLoB, collecte de données financée par CE/EEA	Élevée	Évaluer la compatibilité des informations disponibles et mettre à jour le Portail
Migratrice			
Voie de migration d'Asie centrale (264)	Incluse dans le Plan d'action pour les oiseaux d'eau[22] de la voie de migration d'Asie centrale (264 populations, dont > 140 sont couvertes par les CSR de l'AEWA) Information obsolète pour >124 populations, sans financement ou processus en place : il s'agit d'une priorité	Élevée	Rassembler, examiner et mettre à jour les données pour le Portail
Voie de migration du Pacifique central (et Antarctique)[23], (60)	Information obsolète, aucun processus en place	Élevée	Rassembler, examiner et mettre à jour les données pour le Portail
Voies de migration des Amériques (379)	Il existe des processus d'examen pour les oiseaux d'eau en Amérique du Nord (jusqu'à l'Amérique centrale) et pour 79 populations d'oiseaux de rivage migrateurs à travers les Amériques.	Élevée	Évaluer la compatibilité des informations disponibles et mettre à jour le Portail
Voie de migration Asie de l'Est - Australasie (276)	Processus de CSR EAAFP financé par EAAFP (276 populations)	Moyenne, pour traiter les lacunes dans les populations pour de	Aucune

[22] Voir https://www.cms.int/en/document/central-asian-flyway-action-plan-conservation-migratory-waterbirds-and-their-habitats.

[23] Pour la voie de migration du Pacifique central (et Antarctique), le nombre de populations résidentes et celui de populations migratrices sont combinés.

		nombreuses familles et pour les espèces qui ne sont pas incluses dans le CSR1	
Voies de migration Afrique-Eurasie (532)	Processus de CSR AEWA financé par l'AEWA (CSR8 - 560 populations d'oiseaux d'eau et d'oiseaux marins)	Faible, mise à jour du plan en place pour 2029	Aucune
Coûts totaux indicatifs :			**366 000 CHF**[24]

Priorités en matière de calendrier et de mise en œuvre

6. Le calendrier prévu pour la création du Partenariat pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau (d'ici la COP15) et la production des WPE2027 avant 2027 est ambitieux. Pour satisfaire à ce calendrier, les travaux sur le Partenariat doivent commencer début janvier 2025 tandis que les préparatifs pour les WPE2027 doivent commencer vers la mi-2025. Les ressources financières de départ de ces tâches clés sont détaillées dans le tableau 1.

Options en matière de ressources

7. Trois principales options de financement sont proposées :
   - Financement intégral (allocation de 100 %) : Financement intégral par la Convention sur les zones humides, éventuellement avec des fonds excédentaires.
   - Financement intermédiaire (allocation de 75 %) : Financement partiel de la Convention, complété par une mobilisation de ressources additionnelles.
   - Financement minimal (allocation de 50 %) : Financement de base de la Convention, avec des ressources additionnelles recherchées auprès des Parties contractantes et d'autres organisations.

8. En cas de financement partiel, il sera d'importance critique d'engager d'autres activités de mobilisation des ressources. Les résultats sont tributaires de l'obtention de ces ressources additionnelles. Le tableau 3 énumère les coûts et limites possibles dans le cadre des options de financement intermédiaire et minimal.

[24] L'estimation de coût préliminaire s'appuie sur les tâches prévues pour chaque région/voie de migration dépendant des informations disponibles attendues et des travaux prévus. Les coûts estimés pour une population unitaire se basent sur les coûts établis dans le CSR8 de l'AEWA et le CSR1 de l'EAAFP. Les principales tâches prévues pour les évaluations de la taille des populations comprennent : examen de la définition actuelle des populations et révision d'après la taxonomie la plus récente (comme celle de BirdLife International/Handbook of the Birds of the World) ; collecte et examen de la littérature existante pour les données d'estimation des tailles des populations (pour certaines régions, revoir la littérature dans différentes langues nécessite un effort additionnel) ; alignement de l'information avec les définitions WPE des estimations des populations et des limites ; mise à jour des estimations de la taille des populations et finalisation en consultation avec des experts ; et production de seuils de 1 % dérivés des mises à jour. Parmi les actions proposées pour les évaluations des tendances des populations, il y aura des examens de la littérature pour de nouvelles estimations de tendances des populations proposant des estimations des tendances des populations actualisées d'après un examen des dernières tendances et une analyse des tendances ainsi que la finalisation des tendances des populations en consultation avec des experts. Les analyses des tendances utilisant les données de l'International Waterbird Census pour le nombre limité de populations de la Voie de migration d'Asie centrale n'étant pas actuellement couvertes par la CSR8 de l'AEWA seront entreprises.

Tableau 3. Différentes options de coûts (en CHF).

Actions prioritaires	**Option intégrale (toutes les actions)**	**Option intermédiaire* (75 %)**	**Option minimale* (50 %)**
1. Création du Partenariat pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau	38 000	38 000	38 000
2. Publication des WPE2027 par un examen et des mises à jour concernant les populations prioritaires	366 000 (1 600 populations)	287 000 (1 255 populations)	170 000 (743 populations)
3. Maintien du Waterbirds Populations Portal (Portail des populations d'oiseaux d'eau) pour produire des informations pour les WPE	61 000	25 000	25 000
Coûts totaux indicatifs (premières estimations) :	**465 000**	**350 000**	**233 000**

** En cas de financement partiel (intermédiaire/minimal), il sera d'importance critique de mener des activités additionnelles de mobilisation des ressources pour obtenir des contributions non administratives des Parties contractantes et des organisations collaboratrices ; les résultats obtenus dépendent de la disponibilité de ces ressources additionnelles.*

9. Les options de financement intermédiaire et minimal réduiraient considérablement les résultats, en particulier pour les mises à jour des WPE2027. Les activités suivantes devraient être réduites :
   - **Waterbirds Populations Portal** (Portail des populations d'oiseaux d'eau) : La seule correction des bugs serait assurée.
   - **Mises à jour des WPE2027** : Moins de mises à jour des populations. Tandis qu'il y en a 1600 dans l'option de financement intégral et 1255 dans l'option intermédiaire, il n'y en a que 743 dans l'option de financement minimal. L'établissement des priorités s'appuiera sur des facteurs tels que l'état de conservation, la complétude des données et l'importance régionale.

10. Un financement adéquat est essentiel au succès du Partenariat pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau et de la production des WPE2027. L'option de financement intégral est recommandée pour garantir la mise à jour exhaustive et les améliorations. Si le financement est partiel, il sera indispensable de déployer des efforts de mobilisation de ressources additionnelles.